|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REGION DE L’EST**  **------------**  DEPARTEMENT DU HAUT NYONG  -----------  **COMMUNE D’ATOK**  **-------------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **-------------**  **COMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES** |  | **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  *Paix- Travail- Patrie*  \*\*\*\*\*\*\*\*\*\* |

|  |
| --- |
| COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS D’ATOK |

# APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/AONO/C/ATOK/SG/CIPM/2020

DU 17 FEVRIER 202 POUR L’EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE D’ATOK (MBAMA-CARREFOUR ET DJOUM), DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L’EST

FINANCEMENT : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC-MINEDUB

**EXERCICE 2020**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
| 1 | EPP Djoum : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |
| 2 | EPP MBAMA carrefour : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |

**FEVRIER 2020**

SOMMAIRE

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pièce n°1 : | Avis d’Appel d’Offres …………………………………………………………………………..………. | | 3 |
| Pièce n°2 : | Règlement Général de l’Appel d’Offres (R.G.A.O)…………………………………………… | | 8 |
| Pièce n°3 : | Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (R.P.A.O) ………………………………….…….. | |  |
| Pièce n°5 : | Pièces Constitutives d’un Projet de Lettre-Commande ………………………..………… | |  |
|  |  | Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ……… |  |
|  |  | Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ………… |  |
|  |  | Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.) …….………….. |  |
|  |  | Titre IV : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E) ………………… |  |
| Pièce n°6 : | Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires ………………….………….. | |  |
| Pièce n°7 : | Grille d’Evaluation des Soumissionnaires ……………………………………………………….. | |  |
| Pièce n°8 : | Preuve du Financement des Projets …………………………………………………………….. | |  |
| Pièce n°9 : | Liste des établissements bancaires et financiers agréés ………………………………….. | | 105 |
| Pièce n°10 : | Cadre du Sous-Détails des prix Unitaires (C.S.D.P.U) …………..………………………… | | 107 |
| Pièce n°11 : | Dossier d’Etude Préalable – Plans-…………………………………………………..…………… | | 109 |

##### Pièce N°1 : Avis d’Appel d’Offres

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REGION DE L’EST**  **------------**  DEPARTEMENT DU HAUT NYONG  -----------  **COMMUNE D’ATOK**  **-------------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **-------------**  **COMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES** |  | **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  *Paix- Travail- Patrie*  \*\*\*\*\*\*\*\*\*\* |

**AVIS D'APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°……………………..………../AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020**

**DU 17 FEVRIER 2020 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITÉS (MBAMA CARREFOUR ET DJOUM) DE LA COMMUNE D’ATOK DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L’EST**

**FINANCEMENT** : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC- MINEDUB - Exercice 2020

**OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

le Maire de la Commune d’Atok, Maitre d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert pour l’exécution des travaux de construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités (MBAMA CARREFOUR et DJOUM) de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, allotis ainsi qu’il suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
| 1 | EPP Djoum : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |
| 2 | EPP MBAMA (carrefour) : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |

**CONSISTANCE DES TRAVAUX**

La consistance des travaux à réaliser est la suivante :

Lot 100 : Les travaux préparatoires ;

Lot 200 : Les terrassements ;

Lot 300 : Les fondations ;

Lot 400 : Les maçonneries et élévation ;

Lot 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;

Lot 600 : Les menuiseries bois ;

Lot 700 : Les menuiseries métalliques;

Lot 800 : L’électricité ;

Lot 900 : La peinture ;

Lot 1000 : Les VRD;

**PARTICIPATION**

La participation à cet Appel d’Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

**FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d’Investissement Public de la République du Cameroun, Exercice 2020.

**CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d’Appel d’Offres peut être consulté et retiré auprès des Services du Secrétariat Général de la Commune d’Atok, **Téléphone 696 783 664** dès publication du présent avis, sur présentation d’une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA**

**REMISE DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Commune d’Atok, au plus tard le **17 MARS 2020 à 11 heures** précises et devra porter la mention suivante :

**« APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 DU 17 FEVRIER 2020**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITÉS (MBAMA ET DJOUM) DE LA COMMUNE D’ATOK DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L’EST**

**(Lot n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_) »**

**" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "**

**RECEVABILITE DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de **1%** **du montant prévisionnel par lot** sollicité, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances.

La caution devra rester valable **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l’autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

**OUVERTURE DES OFFRES**

L’ouverture des offres se fera en un temps à la salle des Actes de la Commune d’Atok le **27 MARS 2020 à 12 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés d’Atok, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

**CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

1. **Critères éliminatoires** :
2. Offre Administrative

* Absence de la caution de soumission ;
* Pièce falsifiée ;
* Non-conformité de l’une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures règlementaire ;

1. Offre technique

* Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
* N’avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.
* Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20% ou non-conforme;

1. Offre Financière

* Omission du prix d’une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

***N.B*** : Les copies certifiées des pièces doivent être datées de moins de trois (03) mois par une Autorité Administrative compétente.

1. **Critères de qualification des offres techniques** :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

* La capacité financière ……………………………………………………………………… Oui/Non
* Les références de l’Entreprise …………………………………………………………… Oui/Non
* Méthodologie d’exécution de chaque lot de travaux ……………………………. Oui/Non
* Cohérence entre le planning d’approvisionnement en matériaux,
* le planning d’exécution des travaux  …………………………………………………. Oui/Non
* L’expérience du personnel d’encadrement………………………………………….. Oui/Non
* Le matériel et les équipements essentiels…………………………………………… Oui/Non
* Compréhension du projet ………………………………………………………………….. Oui/Non

***N.B*** : Seules les offres financières des soumissionnaires dont l’offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

**DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**CAUTION DE SOUMISSION**

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un **montant de 1% du montant prévisionnel par lot sollicité**, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances, soit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Montant de la caution |
| 1 | Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe à l’école publique de MBAMA carrefour | 17 500 000 | 175 000 |
| 2 | Construction d’un bloc de deux (02) salles de classe à l’école publique de DJOUM | 17 500 000 | 175 000 |

**DELAI D’EXECUTION**

Le délai prévisionnel d’exécution des travaux est de **quatre (04) mois pour tous les lots,** délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l’enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d’accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d’exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

**ATTRIBUTION D’UNE LETTRE - COMMANDE**

Chacune des Lettres-Commandes à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l’offre:

* administrative sera jugée conforme ;
* technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
* financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins-disante.

**NOMBRE MAXIMUM DE LOTS**

Dans le cadre du présent appel d’offres, un soumissionnaire peut être attributaire **des deux (02) lots.**

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Secrétariat Général ou au Service Technique de la Commune d’Atok, aux numéros de téléphones : **696 78 36 64 /691 79 84 52**.

# Atok, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Le Maire,**

**Maitre d’Ouvrage,**

**Autorité contractante**

***Ampliations*:**

* PREFET/HN
* DDMINMAP/HN
* ARMP;
* SOPECAM;
* PDT/CIPM-ATOK;
* AFFICHAGE;
* ARCHIVES/CHRONO.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **EAST REGION**  **------------**  UPPER-NYONG DIVISION  -----------  **ATOK COUNCIL**  **-------------**  **GENERAL SECRETARIAT**  **-------------**  **ATOK COUNCIL TENDERS BOARDS** |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  *Peace- Work- Fatherland*  \*\*\*\*\*\*\*\*\*\* |

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/ONIT/C.ATOK/UNDTB/2020 OF 17th FEBRUARY 2020, FOR THE CONSTRUCTION OF BLOCKS OF TWO CLASSROOMS IN SOME LOCALITIES (MBAMA CARREFOUR AND DJOUM) OF ATOK COUNCIL, UPPER- NYONG DIVISION,**

**EAST REGION**.

**Financing**: Public Investment Budget ,2020.

**OBJECT OF TENDER**

Within the framework of the Public Investment Budget for the year 2020, the Mayor of ATOK, contracting Authority, hereby launches, a national invitation to tender for the construction of blocks of two classrooms in some localities (Mbama Carrefour and Djoum) of ATOK Council, Upper-Nyong Division, distributed as hereafter:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° LOT | DESIGNATION OF THE LOTS | PREDICTED AMOUNT  (CFA Francs ATI) | BUDGET HEAD |
| 1 | PPS DJOUM :Construction of one block of two classrooms | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |
| 2 | PPSMBAMA(Carrefour) :Construction of one block of two classrooms | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |

**WORK CONTENT**

The consistency of the works to be carried out is:

* Lot 100: Preparatory works
* Lot 200: Earthworks
* Lot 300: Foundations
* Lot 400: Masonries and elevation
* Lot 500: Frame-roof and ceiling
* Lot 600: Wood joinery
* Lot 700: Metal carpentry
* Lot 800: Electricity
* Lot 900: Paint in
* Lot 1000: VRD

**PARTICIPATION**

Participation in this invitation to tender, shall be financed by the public works located in Cameroon

**FUNDING**

Works of the present invitation to tender are financed by the Public Investment Budget (PIB) of the Republic of Cameroon 2020 financial year.

**CONSULTATION AND ACQUISITION OF TENDER FILE**

The file may be consulted and obtained from the ATOK Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **Fifty thousand (50 000) CFA francs, payable at the ATOK Council Treasury office.**

**SUBMISSION OF OFFERS**

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such; should reach the ATOK town Hall not later than **17th MARCH 2020 at 11 AM** and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/ONIT/C.ATOK/UNDTB/2019 OF 17th FEBRUARY 2020, FOR THE CONSTRUCTION OF BLOCKS OF TWO CLASSROOMS IN SOME LOCALITIES (MBAMA CARREFOUR AND DJOUM) OF ATOK COUNCIL, UPPER- NYONG DIVISION,**

**EAST REGION.**

Lot to be specified

“**TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION**”

**ADMISSIBILITY OF OFFERS**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of **one per cent of the predicted amount of project,** valid for **sixty (60) days** from the day of opening of bids.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers…) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

**OPENING OF BIDS**

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **27 MARCH 2020 at 12 AM** local time by the ATOK Council Tenders Boards at ATOK.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

**EVALUATION CRITERIA**

A-**Main eliminatory criteria:**

1-Aministrative offer:

* Absence of the bid bond;
* Counterfeit document;
* Non conformity or absence of a document after the 48 hours’ regular extension, except the bid bond.

2-Technical offer

* False declaration or counterfeit document;
* Having not gather at least 70% of “YES” in qualification criteria;
* Unit prices memo not completed at above 20%;

3-Financial offer

* Omission, in the unit prices memo or the estimate, of the price of a quantified task;
* Absence or non-conformity of a component of the financial offer defined on art.14.3 of the Particular Regulation of Invitation to Tender.

***N.B:*** The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected.

**B-Main qualification criteria**

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

* Declaration in honor for having visit the site of work;
* Supervisory staff;
* Availability of material and essential equipment;
* Supplier’s reference;
* Trading license turnover 2020 of not less than seventeen million and the haft (17 500 000) FCFA;
* Attestation of financial credit rating of ten million (10 000 000) FCFA or more issued by a registered first order bank;
* Methodology and planning of work;
* Comprehension of the project.

***N.B:*** Only bidders that technical offers have received at least twenty-one (21) criteria over the thirty (30) required will have their financial offers analyzed.

**VALIDITY OF OFFERS**

Bidders will remain committed to their offers for **sixty (60) days** from the date set for the delivery of offers. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank approved Ministry in charge of finance of an amount of 1% of the predicted amount per lot, that is:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° LOT | DESIGNATION OF THE LOTS | PREDICTED AMOUNT  (CFA Francs ATI) | caution |
| 1 | PPS DJOUM :Construction of one block of two classrooms | 17 500 000 | 175 000 |
| 2 | PPSMBAMA(carrefour) :Construction of one block of two classrooms | 17 500 000 | 175 000 |

**DELIVERY DEADLINE**

The provisional delivery per lot provided for by Contracting Authority shall be **four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to star works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

**ATTRIBUTION OF CONTRACT**

The contract will be attributed to the bidder whose:

* Administrative offer will be declared conform;
* Technical offer will be declared conform and have gathered at least 70% of “YES” in qualification criteria;
* Financial offer, after all corrections in conformity whit the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical Clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

**TENDER LOTS**

A bidder may be successful buyer of more than one (01) lot

**COMPLEMENTARY INFORMATION**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ATOK Council, [Tel:](tel:696) [**696**](tel:696) **783 764 / 699 798 452**

# Atok, the \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**The Mayor,**

**Project Owner,**

**Contracting Authority**

***Ampliations*:**

* DO/HN
* DDMINMAP/HN
* ARMP;
* SOPECAM;
* PDT/CIPM-ATOK;
* PUBLICATION;
* ARCHIVES/CHRONO.

##### Pièce N°2 :

##### Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)

**Table des matières**

A. Généralités . . . . . . . . . . . .. . ………………………………………………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 1 | : Portée de la soumission . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 2 | : Financement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 3 | : Fraude et corruption . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 4 | : Candidats admis à concourir . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 5 | : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 6 | : Qualification du Soumissionnaire . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 7 | : Visite du site des travaux . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

B. Dossier d’Appel d’Offres . . . ………………………………………………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 8 | : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 9 | : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 10 | : Modification du Dossier d’Appel d’Offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

C. Préparation des offres .. . ………………………………………………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 11 | : Frais de soumission . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 12 | : Langue de l’offre . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 13 | : Documents constituants l’offre . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 14 | : Montant de l’offre . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 15 | : Monnaies de soumission et de règlement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 16 | : Validité des offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 17 | : Caution de Soumission . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 18 | : Propositions variantes des soumissionnaires . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 19 | : Réunion préparatoire à l’établissement des offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 20 | : Forme et signature de l’offre . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

D. Dépôt des offres ... . ………………………………………………………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 21 | : Cachetage et marquage des offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 22 | : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 23 | : Offres hors délai . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 24 | : Modification, substitution et retrait des offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . ………………………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 25 | : Ouverture des plis et recours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 26 | : Caractère confidentiel de la procédure . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 27 | : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 28 | : Détermination de la conformité des offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 29 | : Qualification du soumissionnaire . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 30 | : Correction des erreurs . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 31 | : Conversion en une seule monnaie . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 32 | : Evaluation des offres au plan financier . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 33 | : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

F. Attribution du Marché . . ………………………………………………………………

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 34 | : Attribution du marché . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 35 | : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux |  |
|  | ou d’annuler une procédure . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 36 | : Notification de l’attribution du marché . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 37 | : Publication des résultats d’attribution du marché et recours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 38 | : Signature du marché . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 39 | : Cautionnement définitif . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |

1. **GENERALITES**

**Article 1** : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune d’Atok, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres(RPAO),

ci-après dénommé”, lance un Appel d’Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

**Article 2** : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3** : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires, sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. Sont considérées comme des “Pratiques collusoires”, toutes formes d’ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée, s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4** : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu’elle est

juridiquement et financièrement autonome,

administrée selon les règles du droit commercial et

n’est pas sous l’autorité directe de l’Autorité Contractante ou du Maître d’Ouvrage.

**Article 5** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

**Article 6** : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;

ii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

c. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux(2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 7** : Candidats admis à concourir

7.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

7.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est

juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial et n’est pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte du Maître d’Ouvrage.

**Article 8**: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

8.1. Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

8.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

**Article 9** : Qualification du Soumissionnaire

9.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

9.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis du Maître d’Ouvrage et de l’Autorité Contractante pour l’exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

9.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

9.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO

.

**Article 10** : Visite du site des travaux

10.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

10.2. le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

10.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

**Article 11** : Dossier d’Appel d’Offres

11.1. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°0 La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce N°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Les formulaires et les modèles à utiliser

Le cadre du planning d’exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d’avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 10 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

a. Modèle de marché ;

Pièce N° 11 Etudes préalables ;

Pièce N° 12 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

11.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

**Article 12** : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

12.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

12.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

12.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d’Ouvrage et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

12.4 le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

**Article 13** : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

13.1. le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

13.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

13.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

**Article 14** : Préparation des offres

Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

**Article 15** : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maitre d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

**Article 16** : Documents constituant l’offre

16.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N’est pas frappé de l’une des interdictions ou des déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformé- ment aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir

par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières

(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d’éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L’échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres, sous réserve des dispositions de l’Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

16.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d’offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d’attribution de plus d’un marché.

**Article 17** : Montant de l’offre

17.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du marché couvrira l’ensemble des travaux décrits dans l’Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

17.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

17.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

17.4. Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues au marché, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d’exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l’objet de révision de prix.

17.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

**Article 18** : Monnaies de soumission et de règlement

18.1. En cas d’Appels d’Offres Internationaux, les monnaies de l’offre doivent suivre les dispositions soit de l’Option A ou de l’Option B ci-dessous; l’option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

18.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l’institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

18.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

18.4 L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

18.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

18.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

**Article 19** : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

**Article 20** : Caution de soumission

20.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

20.2. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

20.3. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

20.4. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

20.5. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 21** : Propositions variantes des soumissionnaires

21.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire

à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

21.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

21.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

**Article 22** : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

22.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

22.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

22.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

22.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

22.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 23** : Forme et signature de l’offre

23.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

23.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

23.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

**Article 24** : Cachetage et marquage des offres

24.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

24.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

24.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

24.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et

25.5 Susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 25** : Date et heure limites de dépôt des offres

25.1. Les offres doivent être reçues par le Maitre d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

25.2. Le Maitre d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 26** : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d’Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 27**: Modification, substitution et retrait des offres

27.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maitre d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT ou « MODIFICATION ».

27.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

27.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article leur seront retournées sans avoir été ouvertes

27.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO. E. Ouverture des plis et évaluation des offres

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 28** : Ouverture des plis et recours

28.1. La Commission Communale de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

28.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

28.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maitre d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

28.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

28.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

28.6. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

28.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Communale de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**Article 29** : Caractère confidentiel de la procédure

29.1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l’offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.

29.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’Analyse dans l’évaluation des offres ou l’Autorité Contractante dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

29.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 30** : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

30.1.. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 30 du RGAO.

30.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

**Article 31** : Détermination de la conformité des offres

31.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

31.2. La Sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

31.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maitre d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

31.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

31.5. Le Maitre d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

**Article 32** : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 33** : Correction des erreurs

33.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous- commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

33.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

33.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 34** : Conversion en une seule monnaie

34.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

34.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

**Article 35** : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

35.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d’analyse.

35.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve

e. En prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel d’offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maitre d’Ouvrage dans le RPAO.

35.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

35.4. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maitre d’Ouvrage peut rejeter ladite offre après l’avis technique de l’Agence de Régulation des Marchés Publics.

**Article 36** : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

**Article 37** : Attribution Marché

37.1. le Maitre d’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

37.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

37.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l’offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation.

**Article 38** : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de l’Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

**Article 39** : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

**Article 40** : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

40.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

40.2. Le Maître d’Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

40.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

40.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05)

jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 41** : Signature du marché

41.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

41.2. le Maitre d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

41.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 42** : Cautionnement définitif

42.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maitre d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

42.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

42.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

42.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N°3 :**

**Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)**

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles

du Règlement Général de l’Appel d’Offres.

SOMMAIRE

Généralités.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 1 : | Objet de l’Appel d’Offres. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 10 |
| Article 2 : | Délai d’exécution ……………………………………………………………………………………… | 10 |
| Article 3 : | Financement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ……………………... . .. . . . . . . . . . . . . . . | 10 |
| Article 4 : | Fraude et corruption. . . . . . . . . . . . . . . .. . . …………... . . . . . . . .. . . . . . . . . | 10 |
| Article 5 : | Candidats admis à concourir . . . . . . . . . .. . …………………………….. . . . . . . . . . | 11 |
| Article 6 : | Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés. . .. | 11 |
| Article 7 : | Qualification du Soumissionnaire. . ……………….………………………. . .. .. . . . . .. . | 11 |
| Article 8 : | Visite des sites des travaux . . . . . . . . . . ……… . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 11 |

**B. Dossier d’Appel d’Offres**……………………………………………………………………………………. . . . . 12

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 9 : | Contenu du Dossier d’Appel d’Offres . . . . . . . ……. . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . | 12 |
| Article 10 : | Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours. . . . . .. . . . . . . . . | 12 |
| Article 11 : | Modification du Dossier d’Appel d’Offres. . ……………………………….. . . . . ... . . | 13 |

**C. Préparation des offres**……………………………………………………………………………. . . . . . . . . . . 13

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 12 : | Frais de soumission. . . . . . . . . . . . . . . . …... . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . | 13 |
| Article 13 : | Langue de l’offre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . ………. . . . . . . . . . . . . . | 13 |
| Article 14 : | Documents constituants l’offre . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 13 |
| Article 15 : | Montant de l’offre. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . | 16 |
| Article 16 : | Monnaie de soumission et de règlement . . . . . . . …………. . . . . . . . . . . . . . | 16 |
| Article 17 : | Validité des offres . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . | 16 |
| Article 18 : | Caution de Soumission. . . . . . . . . . . . . . .. . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . | 16 |
| Article 19 : | Propositions variantes des soumissionnaires. . . . . .. . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . | 17 |
| Article 20 : | Réunion préparatoire à l’établissement des offres . . . . .. . . . . . . . . . . . .. . . | 17 |
| Article 21 : | Forme et signature de l’offre. . . . . . . . …………………... . .. . . . . . . . . . . . . . . | 17 |

**D Dépôt des offres**. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . ……… . . . . . . . . . . . 17

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 22 : | Cachetage et marquage des offres . . . . . . ...................................... . . . . . | 17 |
| Article 23 : | Date et heure limites de dépôt des offres. .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 18 |
| Article 24 : | Offres hors délai . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . .. …….. . . . . . . . . . . . . . . . . | 18 |
| Article 25 : | Modification, substitution et retrait des offres. . .. .. . . .. . . . . . . . . . . . . . . | 18 |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres. . ………………………………………………….. . . . . 18

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 26 : | Ouverture des plis et recours . . . . . . . ... ……………………………….. . . . . . . . | 18 |
| Article 27 : | Caractère confidentiel de la procédure . . . …………………………... . . . ... . . .. | 19 |
| Article 28 : | Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante. . . . | 19 |
| Article 29 : | Examen des offres et détermination de leur conformité…………………………. . . . | 19 |
| Article 30 : | Qualification du soumissionnaire . . . . . . .... . ………………….. . . . . . . . . . . . . | 20 |
| Article 31 : | Correction des erreurs . . . . . . . . . . . .. . . . . …………………….. . . . . . . . .. . . . | 20 |
| Article 32 : | Conversion en une seule monnaie. . . . . . . . . . . . . . . ……. . . . . . . . . . . . . . . | 21 |
| Article 33 : | Comparaison des offres . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . ……………….. . . . . . . . . . . . | 21 |
| Article 34 : | Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux. .. . . . . . . . . . . . . . . | 23 |
| Article 35 : | Canevas indicatif du rapport d’analyse des offres………………………………………… | 21 |

**F. Attribution des Lettres-Commandes** . . . . . ……………………………………………… . . . . . . . . . 22

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 36 : | Attribution des Lettres-Commandes . . . . . ……………………… .. . . . . . .. . . . . . | 22 |
| Article 37 : | Droit de l’Autorité Contractante de déclarer l’Appel d’Offres infructueux ou d’annuler la procédure. . .. . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ………………. . . . . | 22 |
| Article 38 : | Notification de l’attribution des Lettres-Commandes. .. . .. . . . . . . . . . . . . . . . | 23 |
| Article 39 : | Publication des résultats d’attribution des Lettres-Commandes et recours.. .. . . . | 23 |
| Article 40 : | Signature des Lettres-Commandes . . . . . . .. .. .. . . . .. . . . . . …………………… | 23 |
| Article 41 : | Cautionnement définitif . . . . . . . . . . . . ………. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . | 23 |

A. **GENERALITES**

# Article 1 : Objet de l’Appel d’Offres

Le présent Appel d’Offres a pour objet l’exécution des travaux de construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, Région de l’Est, allotis ainsi qu’il suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
| 1 | EPP Djoum : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |
| 2 | EPP MBAMA carrefour : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

Lot 100 : Les travaux préparatoires ;

Lot 200 : Les terrassements ;

Lot 300 : Les fondations ;

Lot 400 : Les maçonneries et élévation ;

Lot 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;

Lot 600 : Les menuiseries bois ;

Lot 700 : Les menuiseries métalliques;

Lot 800 : L’électricité ;

Lot 900 : La peinture

Lot 1000 : Les VRD;

**Article 2** : Délai d’exécution

Le délai d’exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d’offres est fixé à **quatre (04) mois**.

**Article 3** : Financement:

Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par le par le Budget d’Investissement Public-MINEDUB, Exercice 2020.

**Article 4** : Fraude et corruption

4.1. L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L’Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,

se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

Sont appelées “pratiques collusoires” toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

Sont appelées “ pratiques coercitives” toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

L’Autorité Contractante rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

4.2. L’Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 5** : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2**.** En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de l’Autorité Contractante.

**Article 6** : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre-commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre-commande à élaborer à l’issue du présent Appel d’Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

**Article 7** : Qualification du Soumissionnaire

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

présenter tous les renseignements demandés à l’article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

l’offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l’Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2à 13.1.8 incluses);

le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis de l’Autorité Contractante pour l’exécution de chaque lettre-commande;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l’Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution des travaux.

**Article 8** : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l’honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l’Autorité Contractante et le Maitre Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

## B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**Article 9** : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

9.1**.** Le présent Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet d’un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de chaque lettre-commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce n°1 : | Avis d’Appel d’Offres | |
| Pièce n°2 : | Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (R.P.A.O) | |
| Pièce n°3 : | Projet de Lettre-Commande | |
|  |  | Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) |
|  |  | Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) |
|  |  | Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.) |
|  |  | Titre IV : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E) |
| Pièce n°4 : | Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires | |
|  |  | 4.1 : Modèle de Soumission ;  4.2 : Modèle de déclaration d’Intention de soumissionner ;  4.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);  4.4 : Modèle de cautionnement définitif ;  4.5 : Modèle de caution d’avance de démarrage;  4.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;  4.7 : Modèle d’attestation de solvabilité; |
| Pièce n°5 : | Grille d’Evaluation des Soumissionnaires | |
| Pièce n°6 : | Preuve du Financement des Projets | |
| Pièce N°7 : | Liste des établissements bancaires et financiers agréés | |
| Pièce n°8 : | Cadre des Sous-Détail des prix Unitaires (CSDPU) | |
| Pièce n°9 : | Dossier d’Etude Préalable – Plans- | |

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

**Article 10** : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l’adresse suivante du Maire de la Commune d’Atok Tél : 696 366 536 / 677 752 551.

L’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d’Appel d’Offres.

**Article 11** : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif qui doit être amplié à la Commission interne de passation des Marchés d’Atok, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraine un report de la date de dépôt des offres, le Maitre d’Ouvrage devrait également être informé.

C. PREPARATION DES OFFRES

**Article 12** : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l’Autorité Contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

**Article 13** : Langue de l’offre

L’offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

**Article 14** : Documents constituant l’offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Volume 1 : le dossier administratif comprenant :

La déclaration d’intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.

L’attestation de Non Redevance datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;

L’attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.

La quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres.

La caution de soumission délivrée par une banque de 1erordre agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC, de montant égal à 2% du montant prévisionnel du lot sollicité;

L’attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);

L’attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;

Preuve de l’acceptation des conditions du marché

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;

Le Règlement Particulier du Dossier d’Appel d’Offres (RPAO) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article 23 du Décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement d’entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 8 et 9 ci-dessus.

Volume 2 : Offre technique comprenant :

Les justificatifs de la Capacité Financière ;

Les Références du soumissionnaire ;

La méthodologie d’exécution de chaque lot de travaux ;

Les Plannings d’approvisionnement en matériaux et d’exécution des travaux ;

Le Personnel d’Encadrement du Soumissionnaire ;

Le Matériel et les Equipements essentiels ;

Compréhension du projet.

Capacité Financière : (Oui/Non)

Ce critère est rempli **si l’une des deux (02) exigences** ci-après est remplie :

Chiffre d’Affaires : justifier d’un chiffre d’affaires cumulé **d’au moins 80% du montant prévisionnel** du (ou des) lots sollicité (s) pendant les trois (03) dernières années;

**NB :** Les justificatifs du chiffre d’affaires comprennent notamment :

Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;

Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

Attestation d’un établissement bancaire de 1erordre :

Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire **d’au moins 80% du montant prévisionnel :**

Soit s’engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux. ;

Les références de l’Entreprise (OUI/NON)

Ce critère est rempli **si au moins une (01) des deux (02) exigences** ci-après est remplie

Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de réhabilitation ou de construction de bâtiment public pour un montant cumulé **d’au moins 80% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s) ;**

Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les constructions et l’entretien de bâtiments, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé **d’au moins 70% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s)**;

**NB :** Les justificatifs des références comprennent notamment :

Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;

Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande

Méthodologie d’exécution de chaque lot de travaux  (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **l’une (01) des deux (02) exigences** ci-après sont remplies

Présence d’une méthodologie d’exécution des travaux ;

Méthodologie d’exécution décrite pour chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif.

Cohérence entre le planning d’approvisionnement en matériaux, le planning d’exécution des travaux (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **aux moins deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

Planning d’exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d’Ouvrage ;

Existence d’un planning d’approvisionnement en matériaux ;

Approvisionnements des matériaux précédant leur utilisation pour chaque tâche.

Expérience du personnel d’encadrement (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **au moins deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies :

Justifier la possession dans son personnel d’un conducteur des travaux ayant une qualification d’au moins Technicien du Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d’au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l’original du diplôme, CNI certifié, un CV daté et signé par le concerné) ;

Justifier la possession dans son personnel de chantier d’un cadre, autre que le conducteur des travaux, justifiant une expérience d’au moins trois (03) ans dans le domaine génie civil en général et des constructions civiles en particulier(joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de réussite, photocopie de la CNI;.

S’engager sur l’honneur à recruter un personnel d’exécution qualifié par corps d’état (joindre état nominatif du personnel d’encadrement à recruter et préciser leur qualification).

**N.B :** Le personnel proposé ne sera considéré à l’évaluation que si les pièces justificatives exigées, datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel, sont fournies, signées et concordantes entre elles.

Matériel et les équipements essentiels (OUI/NON)

Ce critère est rempli si **les deux (02) exigences** ci-après sont remplies :

Le soumissionnaire justifie la possession au moins 80% des quatre-vingt pour cent (80%) des équipements essentiels ci-après pour la réalisation des travaux. Cette justification se fera :

soit par présentation de factures d’achat dudit matériel ;

soit par engagement sur l’honneur à disposer.

Ces équipements essentiels comprennent :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation | Quantité  minimum | Notation |  | Désignation | Quantité  minimum | Notation |
| Tronçonneuse | 1 |  | Griffe 6/8 | 2 |  |
| Equerre maçon | 3 |  | Griffe 8/10 | 2 |  |
| Equerre menuiserie | 3 |  | Ficelle de 100 m | 2 |  |
| Brouettes | 2 |  | Double décamètre | 2 |  |
| Machettes | 3 |  | Scie charpentier | 2 |  |
| Pelles rondes | 3 |  | Niveau à Fiole | 1 |  |
| Pelles bèches | 3 |  | Fil à plomb | 2 |  |
| Pioches | 2 |  | Niveau à bulle de 120 | 2 |  |
| Sceaux maçons | 4 |  | Taloches | 2 |  |
| Serre-joints | 15 |  | Tenailles | 2 |  |
| Truelles | 4 |  | Burin | 2 |  |
| Moules de 15 | 2 |  | Poinçons | 2 |  |
| Moule de 20 | 2 |  | Cordex | 1 |  |
| Marteaux | 3 |  | Porte scie à métaux | 2 |  |
| Massettes de 5 kg | 1 |  | Arrache clous | 2 |  |
| Cisailles | 2 |  |  | Groupe électrogène | 1 |  |

Le soumissionnaire justifie la possession de moyens logistiques appropriés pour l’approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :

soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;

soit au nom d’un loueur, joindre un contrat certifié de location en cas d’adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur. ;

Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel

Ces moyens logistiques comprennent :

un camion benne de capacité minimale 4 m3 ;

un pick-up 4x4

Compréhension du projet (Sous-détail des Prix Unitaires) (OUI/NON)

Ce critère est rempli si au moins deux (02) des quatre (04) exigences ci-après sont remplies :

Les coûts de la main d’œuvre sont pris en comptes dans la formulation de chaque prix unitaire.

Cohérence entre les durées d’exécution de chaque tâche et leur matérialisation dans le planning d’exécution des travaux ;

Respect du cadre du sous – détail des prix unitaires du DAO;

Exactitude des calculs dans la détermination des sous-détails des prix unitaires.

Volume 3 : Offre financière comprenant :

Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée;

Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;

Le détail quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire;

Article 15 : Montant de l’offre

**15.1** Le montant des Lettres-Commandes à élaborer couvrira l’ensemble des travaux décrits à l’Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

**15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l’offre.

L’offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

**15.3** Les Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres sont à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l’application de la formule d’actualisation prévue au CCAP.

**15.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

**17.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l’expiration du délai initial de validité des offres, l’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l’Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

**18.1** En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l’Avis d’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**18.2** Toute offre accompagnée d’une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres, sera rejetée par la Commission départementale de passation des marchés Publics.

Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 17.2 du RPAO.

**18.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l’attribution, à l’exception de l’exemplaire de l’offre destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

**18.4** La Caution de Soumission de l’attributaire de chaque Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé ladite Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

**18.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l’Article 25.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l’article 40 du RPAO, l’attributaire d’une Lettre-Commande ne parvient pas :

(i) à signer ladite Lettre-Commande, ou

(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

**Article 19** : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l’Administration, les variantes n’étant pas acceptées.

**Article 20** : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l’offre

**21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l’indication **« ORIGINAL ».**

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l’indication **« COPIE ».** En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

**21.2** L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

**21.3** L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. DEPOT DES OFFRES

**Article 22** : Cachetage et marquage des offres

**22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l’offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

**22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l’original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**22.3** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d’exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l’identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°…………./AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES LOCALITÉS (MBAMA CARREFOUR et DJOUM) DE LA COMMUNE D’ATOK DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L’EST

(Lot n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_)

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

ENVELOPPE A : portant les mentions :

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d’Offres National Ouvert N°………/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_» et contenant l’original et les copies du VOLUME 1.

ENVELOPPE B : portant les mentions :

« OFFRE TECHNIQUE - Appel d’Offres National Ouvert N°……/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_» et contenant l’original et les copies du VOLUME 2.

ENVELOPPE C : portant les mentions :

« OFFRE FINANCIERE - Appel d’Offres National Ouvert N°…../AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 DU \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_» et contenant l’original et les copies du VOLUME 3.

**22.4** En plus de l’identification exigée à l’Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire pour que l’offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l’Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l’Article 25 du RPAO.

**22.5** Si l’enveloppe extérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l’Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

**22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1et 22.2 entraine le rejet pur et simple des offres.

**Article 23** : Date et heure limites de dépôt des offres

**23.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l’Avis d’Appel d’Offres.

**23.2** L’Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l’Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 24** : Offres hors délai

Toute offre reçue par l’Autorité Contractante après les dates et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Avis d’Appel d’Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

**Article 25** : Modification, substitution et retrait des offres

**25.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir présentée, sous réserve que l’Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

**25.2** La notification de modification ou retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l’Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heure limites de remise des offres.

**25.4** Le retrait d’une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l’expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l’Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l’Article 18.5 du RPAO.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

**Article 26** : Ouverture des plis et recours

**26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieux, date et heure indiqués dans l’Avis d’Appel d’Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

**26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Départementale de Passation des Marchés Publics établira le procès-verbal de l’ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

**26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

**Article 27** : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l’attribution d’une Lettre-Commande ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution d’une Lettre-Commande. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d’analyse ou la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution de l’Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l’offre dudit soumissionnaire.

**Article 28** : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante

**28.1** Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s’il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d’Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 31 du RPAO.

**28.2** Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission départementale de passation des marchés publics et de la Sous-Commission d’Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution de la lettre-commande correspondante.

**28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l’Autorité Contractante en vue de l’attribution de la Lettre-Commande pourra entraîner le rejet de l’offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 4 du RPAO.

**Article 29** : Examen des offres et détermination de leur conformité

**29.1** Avant d’effectuer l’évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l’essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d’Appel d’offres.

**29.2** Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante.

**29.3**  La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**29.4** Si une soumission n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5** A l’issue de l’ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d’Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

Critères d’évaluation des offres :

29.5.1.1 : Critères éliminatoires :

29.5.1.1.1Pièces administratives :

Absence de la caution de soumission  ;

Pièce falsifiée ;

Non-conformité de l’une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures règlementaire ;

Offre technique:

Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

N’avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.

Non-conformité du sous-détail des Prix unitaires ;

Omission d’un prix d’une quantité du Sous-détail des Prix unitaires

Offre financière:

Omission du prix d’une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

Critères essentiels:

Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

La capacité financière ……………………………………………………………………… Oui/Non

Les références de l’Entreprise …………………………………………………………… Oui/Non

Méthodologie d’exécution de chaque lot de travaux ……………………………. Oui/Non

Cohérence entre le planning d’approvisionnement en matériaux,

le planning d’exécution des travaux  …………………………………………………. Oui/Non

L’expérience du personnel d’encadrement………………………………………….. Oui/Non

Le matériel et les équipements essentiels…………………………………………… Oui/Non

Compréhension du projet ………………………………………………………………… Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l’offre technique aura obtenue un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

1ère étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu’une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l’article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2ème étape : Evaluation de l’offre technique (Volume 2).

Pour qu’une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l’article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

3ème étape : Évaluation de l’offre financière (Volume 3)

Pour qu’une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l’article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l’article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas prix en compte et ne feront donc pas partie de la Lettre-Commande.

**Article 30** : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d’Analyse s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

**Article 31** : Correction des erreurs

**31.1** La Sous-Commission d’Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d’Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

S’il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.

S’il y a une différence entre d’une part le montant en lettres et d’autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.

**31.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

**31.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

**Article 32** : Conversion en une seule monnaie, Sans objet.

**Article 33** : Comparaison des offres

**33.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d’Analyse.

**33.2** En évaluant les offres, la Sous-Commission d’Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’Article 31 du RPAO ;

en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

le cas échéant, conformément aux dispositions de l’Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

**33.3** L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l’évaluation des offres.

**Article 34**: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.Sans objet

**Article 35** : Canevas indicatif du rapport d’analyse des offres

Le rapport d’analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

GENERALITES

COMPOSITIONET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D’ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

# II-1-Composition de la Sous-commission d’analyse

# II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d’analyse des offres.

RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Entreprises | Lot postulé | Offre Administrative | Observations |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

Deuxième étape : Evaluation de l’offre technique (Volume 2)

Rappel des Critères éliminatoires de l’offre technique ;

Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;

Rappel des Critères de qualification ;

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Entreprises | Satisfaction des critères | | | | | | | Observations |
| Capacité Financière | Références | Méthodologie d’exécution | Plannings  d’approv.  et d’exécution | Personnel | Matériel et Equipements essentiels | Compréhension du projet |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Troisième étape : Evaluation de l’offre financière (Volume 3)

Rappel des Critères éliminatoires de l’Offre financière ;

Rectification des montants des Offres :

Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;

Correction des bordereaux des prix unitaires ;

Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l’offre | Motif élimination de l’offre | Observations |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Correction des devis estimatifs des offres ;

Récapitulatif de l’évaluation et de la correction des Offres Retenues.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l’offre | Montant évalué et corrigé | Observations |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Comparaison des offres Retenues

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Lot | Entreprises | Montant prévisionnel du DAO | Montant TTC proposé et corrigé | Rang |
|
| 1 |  | ………………. | ………. | ……… |
|  | ……….. | …….. |
| 2 |  | ………. | ……… | ………. |
|  | ………… | ………… |

L’attribution d’une Lettre-Commande sera proposée au profit du soumissionnaire dont l’offre:

administrative sera jugée conforme ;

technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;

financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

## F - ATTRIBUTION DES LETTRES-COMMANDES

**Article 36** : Attribution des Lettres-Commandes

Sous réserve des cas d’annulation ou d’appel d’offres infructueux prévus aux Articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics, l’autorité contractante attribuera les Lettres-Commandes aux soumissionnaires les moins-disant au terme de la comparaison dont les modalités sont définies à l’article 33 du RPAO, qui auront présentés des offres conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres.

**Article 37**: Droit de l’Autorité Contractante de déclarer l’Appel d’Offres infructueux ou d’annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler la présente procédure d’Appel d’Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l’appel d’offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu’il y’ait lieu à réclamation.

**Article 38**: Notification de l’attribution des Lettres-Commandes

**38.1** Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera aux attributaires des Lettres-Commandes par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.

La publication du résultat d’appel d’offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

**38.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d’attribution.

**Article 39** : Publication des résultats d’attribution des Lettres-Commandes et recours

**39.1.** L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le procès-verbal de la séance d’attribution des Lettres-Commandes y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

**39.2**. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**39.3.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**39.4**. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l’Autorité Contractante et au Président de de la Commission Interne de Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 40** : Signature des Lettres-Commandes

**40.1.** Après publication des résultats, les projets de la Lettres-Commandes souscrits par les attributaires sont soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés, pour adoption.

**40.2**. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature des Lettres-Commandes à compter de la date de réception des projets adoptés par la Commission Interne de Passation des Marchés et souscrit par l’attributaire.

**40.3**. Les Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres doivent être notifiées aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

**Article 41** : Cautionnement définitif

**41.1** Dans les vingt (20) jours suivant la notification de chaque Lettre-Commande par l’Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d’appel d’offres.

**41.2** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l’Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3** L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande à correspondante.

##### Pièce N°4:

##### Pièces Constitutives d’un Projet de Lettre-Commande

SOMMAIRE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ……… | 27 |
|  | Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ………… | 42 |
|  | Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.) …….………….. | 66 |
|  | Titre IV : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E) ………………… | 85 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REGION DE L’EST**  **------------**  DEPARTEMENT DU HAUT NYONG  -----------  **COMMUNE D’ATOK**  **-------------**  **SECRETARIAT GENERAL**  **-------------**  **COMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES** |  | **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  *Paix- Travail- Patrie*  \*\*\*\*\*\*\*\*\*\* |

**LETTRE-COMMANDE N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/LC/C.ATOK/SG/CIPM/2020**

Passée après Appel d’Offres National Ouvert N°…………..……/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 du 17 FEVRIER 2020 pour les travaux de construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités (MBAMA ET DJOUM ) de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, Région de L’Est **Lot N° \_\_\_\_**

Maître d’Ouvrage: Maire de la Commune d’ATOK

**TITULAIRE**:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

B.P: ,Tel Fax:

N°R.C:

N° Contribuable:

N° Compte bancaire :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**OBJET***:* les travaux de construction de construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités de la Commune d’ATOK dans le Département du Haut-Nyong, Région de L’Est **Lot N°…………..**

LIEU :

DELAI D’EXECUTION :

MONTANT ENFCFA :

|  |  |
| --- | --- |
| TTC |  |
| HTVA |  |
| T.V.A (19,25%) |  |
| AIR ( 5,5%) |  |
| Net à mandater |  |

**FINANCEMENT**: BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC- MINEDUB - Exercice 2020

SOUSCRIT, LE ………………………………………

SIGNE, LE…………………………………………….

NOTIFIE, LE………………………………………..

ENREGISTRE, LE………………………………….

Entre:

L’administration camerounaise, représentée par Monsieur le Maire de la Commune d’Atok, dénommée ci-après «L’Autorité Contractante»

D'une part,

Et

L’Entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

B.P: ,Tel Fax:

N°R.C:

N° Contribuable:

N° Compte bancaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée

Ci-après «l’entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Titre I :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

[CHAPITRE I: GENERALITES](#_Toc354301343) …………………………………………………………………………………………………… 28

[Article 1 : Objet des Lettres-Commandes](#_Toc354301344) 28

[Article 2 : Procédure de passation des Lettres-commandes](#_Toc354301345) 28

[Article 3 : Définitions et Attributions](#_Toc354301346) 28

[Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables](#_Toc354301347) 28

[Article 5 : Pièces constitutives des Lettres-Commandes](#_Toc354301348) 28

[Article 6 : Textes généraux applicables](#_Toc354301349) 29

[Article 7 : Communication](#_Toc354301350) 29

[Article 8 : Ordres de service](#_Toc354301351) 30

[Article 9 : Lettres-Commandes à tranches conditionnelles](#_Toc354301352) 30

[Article 10 : Matériel et personnel d’un Co-contractant](#_Toc354301354) 30

[CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES](#_Toc354301355) ……………………………………………………………………………………..30

[Article 11 : Garanties et cautions](#_Toc354301356) 30

[Article 12 : Montant des Lettres-Commandes](#_Toc354301359) 30

[Article 13 : Consistance des prix](#_Toc354301360) 31

[Article 14 : Mode de règlement des travaux](#_Toc354301361) 31

[Article 15 : Lieu et mode de paiement](#_Toc354301362) 31

[Article 16 : Variation des prix](#_Toc354301363) 31

[Article 17 : Valorisation des travaux](#_Toc354301364) 31

[Article 18 : Intérêts moratoires](#_Toc354301365) 31

[Article 19 : Pénalités de retard](#_Toc354301366) 31

[Article 20 : Règlement en cas de groupement d’entreprises](#_Toc354301367) 32

[Article 21 : Décompte final](#_Toc354301368) 32

[Article 22 : Décompte général et définitif](#_Toc354301369) 32

[Article 23 : Régime fiscal et douanier](#_Toc354301370) 32

[Article 24 : Nantissement](#_Toc354301371) 32

[Article 25 : Timbre et enregistrement](#_Toc354301372) 33

[CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX……………………………………………………………………..](#_Toc354301373)............. 33

[Article 26 : Consistance des travaux](#_Toc354301375) 33

Article 27 : Obligations du Maître d'ouvrage 33

[Article 28 : Délais d'exécution des Lettres-Commandes](#_Toc354301376) 33

[Article 29 : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux](#_Toc354301377) 33

Article 30 : Mise à dispositions des documents et des lieux 34

Article 31 : Assurancedes ouvrages et responsabilités civiles 34

Article 32 : Organisation et mesures de sécurité 34

Article 33 : Protection de l’environnement 35

[Article 34 : Rôle et Responsabilité des Co-contractants](#_Toc354301378) 35

[Article 35 : Pièces à fournir par les Co-contractants](#_Toc354301379) 35

[Article 36 : Signalisation de chantier](#_Toc354301380) 36

Article 37 : Implantation des ouvrages 36

[Article 38 : Sous-traitance](#_Toc354301381) 36

[Article 39 : Journal de chantier](#_Toc354301383) 36

[Article 40 : Réunions de chantier](#_Toc354301384) 37

Article 41 : Attributions de l'Ingénieur 37

[CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION……………………………………………………………….](#_Toc354301385).................................. 38

[Article 42: Réception provisoire](#_Toc354301386) 38

[Article 43: Documents à fournir après exécution](#_Toc354301387) 39

[Article 44 : Délai de garantie](#_Toc354301388) 39

[Article 45 : Entretien pendant le délai de garantie](#_Toc354301388) 39

[Article 46: Réception définitive](#_Toc354301389) 39

[CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES………………………………………………………………………………………](#_Toc354301390)…… 39

[Article 47 : Résiliation d’une Lettre-Commande](#_Toc354301391) 39

[Article 48 : Edition et diffusion des Lettres-Commandes](#_Toc354301392) 39

[Article 49 : Cas de force majeure](#_Toc354301393) 39

[Article 50 : Manœuvres frauduleuses et corruption](#_Toc354301394) 40

[Article 51: Règlement de litiges](#_Toc354301395) 40

[Article 52 et dernier : Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes](#_Toc354301396) 40

# CHAPITRE I: GENERALITES

**Article 1** : Objet des Lettres-Commandes

# Les Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent Appel d’Offres auront pour objet la construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités (MBAMA CARREFOUR et DJOUM) de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, Région de l’Est.

# Ces travaux seront répartis en trois (03) lots, conformément au tableau ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
| 1 | EPP Djoum : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |
| 2 | EPP MBAMA (carrefour) : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |

**Article 2** : Procédure de passation des Lettres-Commandes

# Les Lettres-Commandes à élaborer dont les objets sont précisés ci-dessus seront passées à l’issue du présent Appel d’Offres National Ouvert N°001/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités (MBAMA CARREFOUR et DJOUM ) de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, Région de l’Est.

**Article 3** : Définitions et Attributions

Le Maître d’Ouvrage est le Maire de la Commune d’Atok ;

L’Autorité chargée du control externe du suivi de l’effectivité de la qualité du marché est **le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut Nyong;**

Le Chef de service des Lettres-Commandes à élaborer est **le Secrétaire Général de la Commune d’Atok**, qui coordonne les opérations nécessaire à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maitre d’Ouvrage une assistance générale à caractère technique ,administratives et financière à toute les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels  ;

L’Ingénieur des Lettres-commandes à élaborer est **le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut-Nyong**. Il est chargé du suivi de l’exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.

La Commission de passation des marchés est la **Commission interne de Passation des Marchés** de la Commune d’Atok ;

**Le Co-contractant** est : (nom et adresse de l’entreprise) est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l’art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d’assurer à l’équipe du projet le libre accès au lieu ou s’exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l’exécution de leur fonction.

**Article 4** : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée sera le français ou l’anglais.

4.2. Chaque Co-contractant s’engagera à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-Commande qui lui aura été attribuée.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature des dites Lettres-Commandes venaient à être modifiés après leur signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5** : Pièces constitutives des Lettres-Commandes

Les pièces contractuelles constitutives des Lettres-Commandes à élaborer seront par ordre de priorité :

La Lettre-Commande proprement dite comprenant :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Le Bordereau de Prix (BP) ;

Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d’Appel d’Offres et à la présente Lettre-Commande ;

Le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) ;

Le planning d’exécution des travaux ;

Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

**Article 6** : Textes généraux applicables

Les Lettres-Commandes à élaborer seront soumises aux textes généraux ci-après :

La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l’Environnement ;

La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l’organisation et les modalités d’exercice de la profession d’Ingénieur de Génie-civil ;

La Loi n° 2018-1317du 28 Décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l’Exercice 2020 ;

Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;

Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d’acquisition des dossiers d’appels d’offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;

Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;

Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés Publics;

Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics;

L’Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;

L’Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d’appel d’offres ;

L’Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;

La Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l’application du Code des Marchés publics ;

La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l’amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;

La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l’exécution des marchés publics ;

La Circulaire N° 001/C/MINFI du 24 décembre 2019 portant instructions relatives à l’exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l’exécution du Budget de l’Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l’Exercice 2020;

La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d’application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent marché et leurs sous-traitants.

**Article 7** : Communication

**7.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre des Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres devront être faites aux adresses suivantes :

**a.** Dans le cas où les Co-contractants sont destinataires : **Ets \_\_\_\_\_\_\_\_ , B.P. \_\_\_\_\_\_\_** ou valablement avec copie au à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Haut-Nyong et à l’ingénieur.

**b.** Dans le cas où l’Autorité Contractante est le destinataire : Maire de la Commune d’Atok **,**avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l’Ingénieur et au délégué départemental de marché publique.

**7.2.** Le Co-contractant adressera toutes notifications écritesoucorrespondancesà l’Ingénieur de sa Lettre-Commande, avec copie au Chef de Service.

**Article 8** : Ordres de service

**8.1**. Les Ordres de Services de démarrage des travaux seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service de la Passation des Marchés à la Délégation Départementale des Marchés Publics du Haut***-***Nyong***,***avec copies au Maître d’Ouvrage à l’Ingénieur et à l’Agence de Régulation des Marchés Publics.

**8.2**. Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Maître d’Ouvrage*.*

**8.3**. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l’Ingénieur des Lettres-commandesà élaborer*.*

**8.4**. Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Ingénieur.

**8.5**. Le co-contractant disposera d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispensera pas le co-contractant d’exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 9** : Lettres-Commandes à tranches conditionnelles

# Les Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres comporteront une tranche unique.

## **Article 10** : Matériel et personnel d’un Co-contractant

**10.1**. Toute modification même partielle apportée aux propositions approuvées des Co-contractants n’interviendra qu’après agrément écrit de l’Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer. En cas de modification, les Co-contractants feront remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2**. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place ainsi que du matériel d’exécution des travaux seront soumises à l’agrément de l’Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification des Ordres de Services de commencer les travaux. L’Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3**. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement et en matériel de travaux de la proposition approuvée, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation des Lettres-Commandes à élaborer tel que visé à l’article 47 du présent CCAP.

# CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

## **Article 11** : Garanties et cautions

11.1*.* Cautionnement définitif

# Le cautionnement définitif est fixé à un pour cent (1%) du montant TTC de chaque Lettre-Commande à élaborer à l’issue du présent appel d’offres. Il est constitué et transmis à l’Autorité contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification des dites Lettres-Commandes, avec copie au Chef de service des Lettres-commandes à élaborer et à l’Ingénieur.

# Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une main-levée délivrée par le Chef Service des Lettre-Commandes ou par l’Autorité Contractante, après demande du Co-contractant.

11.2*.* Cautionnement de garantie

# Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre des Finances. La retenue de garantie sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d’un mois après la réception définitive des travaux, à la suite d’une main-levée délivrée par le Maître d’ouvrage ou par l’Autorité Contractante, après demande du Co-contractant.

## **Article 12** : Montant des Lettres-Commandes

Le montant de chacune des Lettres-Commandes à élaborer, tel qu’il ressort des détails estimatifs, est de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_\_\_) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_\_\_) francs CFA

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_\_\_) francs CFA

Il s'obtient par application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

**Article 13** : Consistance des prix

Les prix figurants au bordereau seront réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques existantes en République du Cameroun.

Les Co-contractants seront réputés avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution notamment :

la nature et la qualité des sols et terrains ;

les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;

le régime des eaux et des pluies dans la région et les risques d'inondation ;

les sujétions liées à la situation des travaux.

**Article 14** : Mode de règlement des travaux

Les Co-contractants seront rémunérés par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contradictoirement avec l’Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, éventuellement la retenue de garantie et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Les Co-contractants devront par ailleurs joindre les factures établies en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l’original est timbré, et accompagné d’un procès-verbal des réceptions techniques partielles, provisoires ou définitives des travaux ; toutefois, un montant de 10% sera retenu sur tout paiement. Ce montant qui constituera la retenue de garantie, sera restitué aux Co-contractants un (1) an après les dates de réceptions provisoires des ouvrages par main levée de l’Autorité Contractante.

**Article 15** : Lieu et mode de paiement

**15.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par l’Administration aux Co-contractants, dans les conditions indiquées dans chaque Lettre-Commande, ces derniers s’engageront par les présentes à exécuter les dites Lettres-Commandes conformément aux dispositions y portées.

**15.2.** Le Chef de Service des Lettre-Commandes, après visa de conformité de l’Autorité Contractante, fera libérer les sommes dues au titre de l’exécution de chaque Lettre-Commande à élaborer par virement aux comptes des Co-contractants : n° **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**ouvert par le Co-contractant auprès de la banque **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** au nom de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**.

**Article 16** : Variation des prix

**16.1** Les prix des présentes Lettres-Commandes en projet seront fermes et non révisables.

**16.2** Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas révisables.

**16.3** Les prix du bordereau des prix unitaires ne seront pas actualisables.

Article 17 : Valorisation des travaux

Les Lettres-Commandes à élaborer seront à prix unitaires.

**Article 18** : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable à l’Administration ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire des Lettres-Commandes à élaborer, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

**Article 19** : Pénalités de retard

19.1. Pénalités pour dépassement de délai contractuel

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'Article 27, les Co-contractants seront passibles d'une pénalité pour retard de :

1/2000è du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard jusqu'au 30è jour

1/1000è du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du 30è jour.

**Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté des Co-contractants dûment constatées et appréciées par le Chef de Service. Les Co-contractants devront informer l’Administration des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.**

Le montant cumulé des pénalités de retard (dépassement de délai contractuel), en tout état de cause, est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de chaque Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation de la dite Lettre-Commande.

19.3. Prime en cas d'avance sur le délai contractuel

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

**Article 20** : Règlement en cas de groupement d’entreprises .SANS OBJET.

**Article 21** : Décompte final

**21.1**. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l’entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles ils peuvent prétendre du fait de l’exécution de chaque Lettre-Commande à élaborer dans son ensemble.

**21.2**. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

**21.3**. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

**Article 22** : Décompte général et définitif

**22.1**. L’Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l’Ingénieur dresse le décompte général et définitif de chacune des Lettres-Commandes qu’il fait signer contradictoirement par les Co-contractants et l’Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,

- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin aux Lettres-Commandes, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**22.2**. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

**Article 23** : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable aux Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’Offres comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;

- Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

\* Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA,

taxe informatique) ;

\* Des droits et taxes communaux ;

\* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

**Article 24** : Nantissement

En application du régime de nantissement institué par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

Autorité chargée de l’ordonnancement et de la liquidation des dépenses : **Le Maire de la Commune d’Atok ;**

Comptable chargé des paiements : **Le Receveur Municipal d’Atok ;**

Fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements le Maire de la Commune d’Atok

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l’Etat, notamment l’article 79 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

**Article 25** : Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de chaque Lettre-Commande à élaborer seront à timbrer et à enregistrer par les soins des Co-contractants et à leurs frais, dans le Centre d’Enregistrement territorialement compétent, conformément à la réglementation en vigueur.

# CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

**Article 26** : Consistance des travaux

Les travaux et les prestations objet des Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres seront décrits dans le cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux et dans le CCTP et définis par les plans visés au CCAP.

Ces plans métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l’Ingénieur et le Chef de Service ; cette approbation ne diminue en rien la responsabilité des Co-contractants sur la conception et l’exécution des ouvrages.

**Article 27** : Obligations du Maître d’Ouvrage

27.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir aux co-contractants les informations nécessaires à l’exécution de leur mission, et de leur garantir, aux frais de ces derniers, l’accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d’ouvrage assure aux co-contractants la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont ils peuvent être victimes en raison ou à l’occasion de l’exercice de leur mission.

**Article 28** : Délais d'exécution des Lettres-Commandes

L'ensemble des travaux faisant l'objet de chacune des Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres devra être terminé dans un délai maximum de **quatre (04) mois pour le lot n°1 et trois (03) mois pour le lot n°2**, à compter de la date de notification des Ordres de Services de commencer les travaux. Ce délai comprend la période d’installation du Co-contractant, le temps nécessaire à l’aménagement des accès au chantier, aux études qu’il aura à effectuer, les délais que se réserve l’Autorité contractante pour vérifier le projet d’exécution du Co-contractant, la durée d’approvisionnement quels qu’en soient l’origine, le temps nécessaire à l’exécution des clauses techniques particulières et termes de références ainsi que les périodes de pluies.

Si, par suite des travaux supplémentaires ou des circonstances quelconques, le Co-contractant s’estimait raisonnablement fondé à présenter une demande de prolongation de délai, cette demande serait examinée par l’Autorité Contractante.

**Article 29** : Connaissance des lieux et conditions générales des travaux

Le Co-contractant a visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et a pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires, et aussi :

des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier des équipements nécessités par ceux-ci ;

des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature des sols, de la nature en quantités et en qualités des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;

des circonstances météorologiques ou climatiques, du niveau des rivières et des fleuves, et des possibilités d'inondation, des positions de la nappe phréatique ;

des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;

des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité, carburant ;

de la disponibilité en main-d’œuvre ;

de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable;

de toutes les charges et contraintes résultant des frais de vérification et d'élaboration des documents nécessaires à la réalisation des Lettres-Commandes à élaborer;

de l'éventuelle présence à proximité d'autres entreprises travaillant par marché distinct, à la réalisation de la route ou d'autres ouvrages et d'une manière générale, s'est procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d’influencer les conditions d'exécution des travaux ou sur leurs prix.

**Article 30** : Mise à dispositions des documents et des lieux

Les dossiers techniques (pièces écrites et graphiques) nécessaires à l’établissement des plans d’exécution des travaux, sont contenus dans le Dossier d’Appel d’Offres.

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d’emprunts, les voies d’accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l’exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l’Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer.

Dans la mesure de ses possibilités, l’administration peut mettre à la disposition des Co-contractants et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l’état nécessaires aux besoins du chantier. Les terrains appartenant à l’Administration et mis à la disposition des Co-contractants devront lui être remis en bon état en fin des travaux.

Les Co-contractants doivent prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout commencement d'exécution des travaux, rechercher les câbles et canalisations enterrés existants (électricité, eau, téléphone, etc...) situés dans les zones intéressées par les travaux.

Au cas où le personnel ou les engins des Co-contractants ou de ses sous-traitants causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge des Co-contractants.

A cet effet, il prendra attache des concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminuent en rien, pour les Co-contractants, leur responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

**Article 31** : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles

**31.1** Dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de chaque Lettre-commande à élaborer à l’issue du présent appel d’offres (et sans pour autant diminuer ses obligations), les Co-contractants devront contracter les polices d’assurance ci-après (assurance globale du chantier) :

Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise ;

Assurance "Tout risque chantier".

Ces polices d’assurance auront pour but de couvrir les risques afférents :

Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l’effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;

Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Les Co-contractants seront tenus de fournir à l’Autorité Contractante une copie de la police d’assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et les représentants de l’Administration sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l’assurance globale du chantier.

Les Co-contractants seront tenus de fournir sur demande à l’Autorité Contractante les pièces justificatives du paiement régulier des primes d’assurance et de la continuité de l’assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu’à la réception provisoire des travaux.

**31.2** Dans les trente (30) jours précédant les réceptions provisoires, les Co-contractants devront contracter des assurances couvrant les mêmes risques que l’assurance globale de chantier, mais s’appliquant à la durée contractuelle d’entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

L’attestation d’assurance de garantie décennale sera présentée avant la réception définitive. Elle devra être jointe à la demande par les Co-contractants de cette réception définitive.

**Article 32** : Organisation et mesures de sécurité

ACCES AU CHANTIER

L’Ingénieur des Lettres-Commandes et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et tous les lieux de travail, ainsi qu’aux emplacements d’où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs dans le cadre de la mission de vérification de l’effectivité des travaux, les représentants dûment mandatés des organismes chargés des paiements doivent avoir accès au chantier et à toutes les informations nécessaires à l’accomplissement de cette mission.

Les Co-contractants devront accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

SECURITE DE CHANTIER

Panneaux d’identification de chantier

Les co-contractants devront installer et entretenir deux panneaux d’identification et d’annonce de chantier aux dimensions réglementaires. Ces panneaux devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après les ordres de service de démarrer les travaux.

SIGNALISATION DES TRAVAUX

La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d’exécution. Elle est réalisée sous le contrôle de l’Ingénieur par les Co-contractants, ces derniers ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

Les Co-contractants auront la charge de fournir et d’entretenir à leurs frais tous dispositifs d’éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s’avéreront nécessaires à la bonne exécution des travaux ou qui seront exigés par l’Ingénieur.

Travail de nuit, des jours feriés et des dimanches.

Les travaux, ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l’Ingénieur.

**Article 33** : Protection de l’environnement

Les Co-contractants sont tenus de se conformer aux textes régissant la protection de l’environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l’environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

**Article 34** : Rôle et Responsabilité des Co-contractants

**34.1** Les Co-contractants ont pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l’Autorité Contractante du chef Service des Lettres-Commandes et de l’ingénieur conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

**34.2** Les Co-contractants devront soumettre à l'agrément préalable de l’Autorité Contractante la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Ils devront tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Administration (Maître d’ouvrage, Autorité Contractante, Chef de service des Lettres-Commandes, Ingénieur des Lettres-Commandes à chaque début du mois.

**34.3** Les Co-contractants sont responsables :

**(a)** de l’implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par l’Ingénieur ;

**(b)** de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et

**(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.**

**34.4.** Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, les Co-contractants doivent, si l'Administration le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par ceux-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe à l’Administration.

**34.5.** La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par l'Ingénieur ne dégage en aucune façon les Co-contractants de leur responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; les Co-contractants doivent protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

**Article 35** : Pièces à fournir par les Co-contractants

Plans – notes de calculs :

Les Co-contractants établiront à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par les Co-contractants ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Avant-métrés :

Les Co-contractants sont tenus d'établir conjointement avec l’Ingénieur au début de chaque mois, un avant-métré relevant toutes les dégradations à réparer au cours du mois, dans les formes définies par le Dossier d’appel d’offres.

Projet d’exécution :

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de démarrage des travaux, les Co-contractants soumettront à la validation de l’Autorité Contractante après visas de l’Ingénieur le projet d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (5) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

**a)** une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande l’Ingénieur.

**b)** un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;

- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 15 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

**c)** une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...).

**d)** une note sur les essais de débit (moyens, méthodes d'investigation, programme...).

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de cinq (05) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Les Co-contractants disposeront alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l’Ingénieur et l’Autorité Contractante n'atténuera en rien la responsabilité des Co-contractants.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux dont les Co-contractants sont chargés de fournir le rapport en quatre (04) exemplaires à l’administration.

**Article 36** : Signalisation de chantier

Les Co-contractants devront se conformer rigoureusement aux instructions de l’Ingénieur sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge des  
Co-contractants. Ceux-ci resteront seuls et entièrement responsables de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de leur matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

**Article 37** : Implantation des ouvrages

L’Ingénieur des Lettres-commandes notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification des ordres de services de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 38** : Sous-traitance

Après autorisation expresse de l’Autorité Contractante, les Co-contractants pourront confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira les Co-contractants d'aucune de leurs obligations contractuelles. L’Autorité Contractante se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d’Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que les Co-contractants. La part maximale des travaux à sous-traiter est de 30% du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants.

**Article 39** : Journal de chantier

Les Co-contractants tiennent un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mis à la disposition du Chef de service, de l’Ingénieur et de l’Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

les conditions atmosphériques ;

l’avancement des travaux ;

le personnel présent sur le chantier ;

les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;

les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;

les prestations réalisées par les sous-traitants ;

les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre;

les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l’Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;

les observations de toute nature relevées par l’Ingénieur ou les Co-contractants, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;

les opérations administratives relatives à l’exécution et au règlement de chaque Lettre-Commande (notifications, résultats d’essais, attachements) ;

les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par les responsables de l’administration (Chef de service des Lettres-Commandes, Ingénieur, …) et les responsables des travaux représentant chaque Co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation des Co-contractants, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier à l’Autorité Contractante, au Chef de service ou à l’Ingénieur des Lettres-Commandes, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation des Lettres-Commandes à élaborer. En tout état de cause les Co-contractants ne peuvent se prévaloir de l’impossibilité de fournir le journal de chantier.

**Article 40** : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l’Ingénieur. La présence des Co-contractants ou de leur représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l’administration (Autorité Contractante, Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer ou leurs représentants). Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l’administration de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Ces réunions feront l'objet des procès-verbaux, précisant entre autres la nature et les quantités des travaux effectivement exécutés et éventuellement mis en paiement, et régulièrement transmis à l’Autorité Contractante à la diligence de l’Ingénieur.

L’Ingénieur, le cas échéant, assurera le secrétariat de ces réunions.

**Article 41** : Attributions de l’Ingénieur

L’Ingénieur des Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres aura pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations de chaque Lettre-Commande et aux règles de l’Art. Il ne peut relever les Co-contractants d’aucune de leurs obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l’exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Chef de Service, ni ordonner une modification importante quelconque à l’ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

L’Ingénieur exercera les fonctions suivantes :

la vérification du projet d’exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée à l’Autorité Contractante pour validation ;

le contrôle et l’approbation de l’implantation des ouvrages ;

le contrôle et l’approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;

le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par les Co-contractants ;

la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Co-contractants ;

la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Co-contractants ;

la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de service des Lettres-Commandes ;

l’identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par les Co-contractants dans la mise en œuvre des ouvrages ;

le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d’exécution des travaux.

Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l’objet d’un procès-verbal signé contradictoirement par l’Ingénieur et chaque Co-contractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l’Autorité Contractante à la diligence de l’Ingénieur.

A la demande de l’Autorité Contractante ou de l’Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence des Co-contractants pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de chacune des Lettres-Commandes à élaborer.

# CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

**Article 42** : Réception provisoire

Avantlaréceptionprovisoire,les Co-contractants demandent par écrit à l’Ingénieur des Lettres-Commandes avec copie à l’Autorité contractante et au Chef de Service, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Les Co-contractants préciseront dans leurs demandes les dates auxquelles ils estiment que les travaux seront terminés.

Dans les sept (07) jours suivant la réception de ce courrier, ou à la date indiquée dans ce courrier pour l'achèvement des travaux si celle-ci est postérieure, l’Ingénieur convoquera par écrit chaque Co-contractant pour procéder aux visites préalables à la réception des ouvrages, avec copies à l’Autorité contractante et au Chef de service des Lettres-Commandes en projet, pour participation à ces visites.

Les opérations préalables à la réception comprennent :

a) la reconnaissance des ouvrages exécutés ;

b) les épreuves prévues par le CCTP ;

c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;

d) la constatation éventuelle d’imperfections ou de malfaçons ;

e) la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;

f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Au terme de cette visite, seront indiqués sur procès verbal, les éventuelles réserves et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qui sera fixée en accord avec le Chef Service ou son représentant.

La Commission de Réception de chaque Lettre-Commande à élaborer procèdera, en présence du Co-contractant et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux. Une réception définitive de l’ouvrage sera effectuée **un (01) an** après la signature du Procès-verbal de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par l’Ingénieur et signé par les membres de la Commission de réception et les Co-contractants.

La Commission de réception, **en présence de chaque Co-contractant invité**, est composée ainsi qu’il suit :

**Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;

Membres :

Comptable Matière de la Commune ;

Le délégué départemental de marché publique ou son représentant (observateur)

Le Chef de Service de la Lettre-Commande ;

Rapporteur :

L’Ingénieur de la Lettre-Commande ou son représentant.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l’issue de la réception provisoire, chaque Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritus et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Les Co-contractants sont autorisés à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

**Article 43** : Documents à fournir après exécution

Après la pré réception technique et avant la réception provisoire des travaux, les co-contractants soumettront en quatre (04) exemplaires les plans de recollement de l’ouvrage réalisé à la validation de l’Autorité Contractante après visas de l’Ingénieur.

**Article 44**: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s’il y a lieu) des travaux.

**Article 45 : Entretien pendant le délai de garantie**

Pendant ce délai de garantie, les Co-contractants devront chacun en ce qui le concerne procéder à leurs frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses du fait des malfaçons.

Ils seront tenus directement responsables, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l’Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées   
entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, un Co-contractants ne s’est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l’Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques dudit Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par ledit Co-contractant sur présentation d'un mémoire signé et certifié par l’Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant qu’un Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme de sa Lettre-Commande.

**Article 46 : Réception définitive**

**46.1** Modalité de la réception définitive

Sur demande d’un Co-contractant, la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux.

**46.2** Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission de réception vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que ledit Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission de réception, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, ledit Co-contractant compris.

# CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

## Article 47 : Résiliation d’une Lettre-Commande

Les Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres pourront être résiliées comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42 , 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l’un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;

- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;

- Défaillance du Co-contractant ;

- Non-paiement persistant des prestations.

## Article 48 : Edition et diffusion des Lettres-Commandes

Quinze (15) exemplaires de chaque Lettre-Commande à élaborer à l’issue du présent appel d’offres seront édités par les soins du Co-contractant et fournis à l’Autorité Contractante pour diffusion.

## **Article 49** : Cas de force majeure

49.1 En cas force majeure, un Co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l’Autorité contractante de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l’Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

**49.2** Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle d’un Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l’Autorité Contractante, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre d’une Lettre-Commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

**49.3** En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit à l’Autorité Contractante l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Chef de Service de la Lettre-Commande, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de sa Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

**49.4**. Dans le cas où un Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

*-* pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

- vent : 40 mètres par seconde ;

- crue : la crue de fréquence décennale.

## **Article 50** : Manœuvres frauduleuses et corruption

Chaque Co-contractant déclarera en signant une Lettre-Commande à élaborer à l’issue du présent appel d’offres:

qu’il n’a commis aucun acte susceptible d’influencer le processus de réalisation du projet au détriment de l’Autorité Contractante et notamment qu’aucune entente n’est intervenue et n’interviendra ;

que la négociation, la passation et l’exécution du contrat n’ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

## **Article 51** : Règlement de litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend qui découlera d’une des Lettres-Commandes à élaborer à l’issue du présent appel d’offres sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

## **Article 52** et dernier : Validité et entrée en vigueur des Lettres-Commandes

Chaque Lettre-Commande à élaborer à l’issue du présent appel d’offres ne deviendra définitive qu’après sa signature par l’Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ladite Autorité.

Page \_\_\_ et Dernière

LETTRE-COMMANDE N°\_\_\_\_\_/LC/ C.ATOK/SG/CIPM/2020

**Passée après Appel d’Offres National Ouvert** N°…………/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020 du 17 FEVRIER 2020 pour les travaux de construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités (MBAMA CARRREFOUR et DJOUM ) de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, Région de L’Est Lot N°……….

MONTANTS  EN FCFA :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Marché |
| TTC |  |
| HTVA |  |
| T.V.A (% HTVA) |  |
| AIR (% HTVA) |  |
| Net à mandater |  |

VISAS ET SIGNATURES

|  |  |
| --- | --- |
| Lue et acceptée par le Cocontractant  Atok, le …………… | Signée par le Maitre d’Ouvrage  Atok, le………………….. |
| Enregistrement | |

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| I- GENERALITES (pages 43-44) | | | |  |
|  | I-1 – INTRODUCTION | | |
|  |  | I-1-1-Objet des lettres-commandes | |
|  |  | 1-1-2- Accès aux sites | |
|  |  | I-1-3- Architecture des bâtiments | |
|  | I-2- DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE | | |
|  | I-3- DESCRIPTIF DES TRAVAUX | | |
|  |  | I-3-1- Division des travaux | |
|  |  | I-3-2- Projet d’exécution | |
|  |  | I-3-3- Prix d’une lettre-commande | |  |
|  |  | I-3-4-Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires | |
|  |  | I-3-5-Visite des lieux | |
| II- TRAVAUX PREPARATOIRES (pages 45-46 ) | | | |  |
|  | II-1- TRAVAUX PRELIMINAIRES | | |
|  | II-2- SECURITE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX | | |
|  | II-3 – GARDIENNAGE ET CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER | | |
|  | II-4- HYGIENNE ET ENTRETIEN DES VOIES D’ACCES AU CHANTIER | | |
|  | II-5- BARRAQUE DE CHANTIER ET MAGASIN DE STOCKAGE | | |
|  | II-6- ACCES PROVISOIRE A L’EAU ET A L’ENERGIE | | |  |
|  | II-7- PROJET D’EXECUTION ET AGREMENTS DIVERS | | |
|  | II-8- DOSSIER DE RECOLEMENT | | |
|  | II-9- RECONNAISSANCE DES SOLS | | |
|  | II-10- IMPLANTATION | | |
|  | II-11- DETOURNEMENT DES RESEAUX | | |  |
| III- TERRASSEMENTS (page 47) | | | |
|  | III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE | | |
|  | III-2- DECAPAGE DES TERRES VEGETALES | | |
|  | III-3- DEMOLITIONS | | |
|  | III-4- TERRASSEMENTS POUR FOUILLES EN RIGOLES ET SEMELLES ISOLEES | | |
| IV – BETON ET MAÇONNERIES (pages 48-51) | | | |  |
|  | IV-1- CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES | | |
|  | IV-2- NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX | | |
|  | IV-3- PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGES ET RESERVATIONS | | |  |
|  | IV-4 - EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME | | |  |
|  | IV-5- MISE EN ŒUVRE DES DALLAGES | | |  |
|  | IV-6- MISE EN ŒUVRE DES MAÇONNERIES | | |
|  | IV-7- MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS | | |
| V- TRAVAUX DE TOITURE (page 52) | | | |
|  | V-1- CARACTERISTIQUES DES ESSENCES DE BOIS | | |
|  | V-2- MATERIAUX DE COUVERTURE | | |  |
|  | V-3-ACCESSOIRES METALLIQUES D’ASSEMBLAGE DES PIECES DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE | | |
|  | V-4- APPROBATION DES MATERIAUX | | |
| VI- CHARPENTES (page 52) | | | |
|  | VI-1- GENERARILITES | | |
|  | VI-2- EXECUTION DE LA CHARPENTE | | |
| VII – COUVERTURE (page 53) | | | |  |
|  | VII-1- GENERALITES | | |
|  | VII-2- MONTAGE DES TÔLES | | |
| VIII- ELECTRICITE (page 53-55) | | | |
|  | VIII-1- DEFINITION DES TRAVAUX D’ELECTRICITE | | |
|  |  | VIII-1-1- Généralités | |
|  |  | VIII-1-2- Documents techniques de référence | |  |
|  |  | VIII-1-3- Plans d’électricité | |
|  | VIII-2- BASES DE CALCULS | | |  |
|  |  | VIII-2-1- Caractéristiques du réseau de distribution d’électricité | |
|  |  | VIII-2-2- Puissance d’installation | |
|  |  | VIII-2-3 - Mise en œuvre | |
|  |  | VIII-2-4- Protection du matériel | |
|  |  | VIII-2-5- Essais de réception | |  |
| IX - MENUISERIE METALLIQUE (page 56) | | | |
|  | IX-1- GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE | | |
|  | IX-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES | | |
|  | IX-3- MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE | | |
|  |  | IX-3-1- Détails d’exécution | |
|  |  | IX-3-2- Protection des ouvrages | |
|  | IX-4- QUINCAILLERIE | | |
|  |  | IX-4-1- Boulons de verrous | |  |
|  |  | IX-4-2- Vis | |
|  |  | IX-4-3-Clés | |
|  |  | IX-4-4- Echantillons pour approbation | |
| X-MENUISERIE BOIS (pages 57-58) | | | |
|  | X-1- CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE | | |
|  |  | X-1-1- Domaines d’application et références | |
|  |  | X-1-2- Objet de la fourniture | |
|  |  | X-1-3- Coordination avec les autres lots | |
|  |  | X-1-4- Caractéristiques physiques | |
|  |  | X-1-5- Essences de bois d’œuvre | |
|  | X-2- MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES BOIS | | |
|  |  | X-2-1- Préparation du bois | |  |
|  |  | X-2-2- Conservation du bois | |
|  |  | X-2-3- Assemblages | |
|  |  | X-2-4- Blocs portes | |
|  |  | X-2-5- Faux - plafond | |
|  | X-3- CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURES | | |  |
|  |  | X-3-1- Généralités | |
|  |  | X-3-2- Ferrures | |
|  |  | X-3-3- Serrurerie | |
|  |  | X-3-4- Visserie | |
| XI- REVETEMENT MURS ET SOLS (page 58) | | | |
|  | XiI-1- GENERALITES SUR LES REVÊTEMENTS DES MURS ET DES SOLS | | |
|  | XI-2- REVÊTEMENTS VERTICAUX | | |
| XII- PEINTURE ET VERNIS (pages 58-61) | | | |  |
|  | XII-1- GENERALITES DES PEINTURES | | |
|  |  | XII-1-1- Objet des travaux de peinture | |
|  |  | XII-1-2- Domaine d’application et références | |
|  |  | XII-1-3- Coordination avec les autres lots | |
|  | XII-2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE | | |
|  |  | XII-2-1- Généralités sur les matériaux | |
|  |  | XII-2-2- Peintures acryliques (famille 1 – classe 7b2) | |
|  |  | XII-2-3- Peinture glycérophtaliques (classe 4a) | |
|  |  | XII-2-4- Colorants | |
|  |  | XII-2-5- Livraison sur chantier – marquage des produits | |  |
|  | XII-3- OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES | | |
|  |  | XII-3-1- Règles générales d’exécution | |
|  |  | XII-3-2- Epossetage, brossage et dérouillage | |
|  |  | XII-3-3- Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs | |
|  | XII-4- MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS | | |
|  |  | XII-4-1- Reconnaissance préalable des subjectiles | |
|  |  | XII-4-2- Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures | |
|  |  | XII-4-3- Règles générales d’emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit | |
|  |  | XII-4-4- Règle d’application des couches de peinture | |  |
|  | XII-5- CONTRÔLE DES OUVRAGES DE PEINTURE | | |
|  |  | XII-5-1- Contrôle des produits courants | |
|  |  | XII-5-2- Réception provisoire | |
|  |  | XII-5-3- Nettoyage et mise en service | |
| XIII- VRD (page 61) | | | |
|  | XIII-1- DALLAGE EXTERIEUR | | |
|  | XIII-2- RAMPES D’ACCES | | |
|  |  |  |  |  |

**GENERALITES**

**INTRODUCTION**

L’Etat du Cameroun, finance par le Budget d’Investissement Public de l’Exercice 2020, les travaux de construction de blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, Région de l’Est.

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d’exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l’art et conformément aux documents constitutifs du projet.

Objet des Lettres-Commandes

L’objet des Lettres-Commandes à élaborer à l’issue de la présente procédure est la construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités du Département du Haut-Nyong, Région de l’Est, allotis ainsi qu’il suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° Lot | Désignation | Montant prévisionnel (F CFA TTC) | Imputation |
| 1 | EPP Djoum : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |
| 2 | EPP Mbama carrefour : Construction d'un bloc de 02 salles de classe | 17 500 000 | 15 197 01 641205 2222 |

Accès aux sites

La zone est peu accidentée, située en zone de forêt. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l’élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l’adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l’organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d’éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

Architecture des bâtiments

L’architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L’ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE

Les travaux concernent la construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités de la commune d’Atok (Mbama carrefour et Djoum).

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit :

Lot 100 : Les travaux préparatoires ;

Lot 200 : Les terrassements ;

Lot 300 : Les fondations ;

Lot 400 : Les maçonneries et élévation ;

Lot 500 : La charpente - la couverture et le plafond ;

Lot 600 : Les menuiseries bois,

Lot 700 : Les menuiseries métalliques;

Lot 800 : L’électricité ;

Lot 900 : La peinture

Lot 1000 : Les VRD;

Projet d’exécution

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d’exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l’Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l’essentiel des dispositions.

Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.

Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l’Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.

## En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l’échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l’Ingénieur de la Lettre-Commande a l’obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

## Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s’assure auprès de l’Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l’Ingénieur de manière systématique lorsqu’il fait face à une difficulté d’interprétation, ou constate une erreur ou une omission.

## Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d’autres corps d’état et qui seraient de nature à perturber l‘exécution des prestations qu’elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

Prix de la Lettre-Commande

L’ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d’appel d’offres et joint à l’acte d’engagement.

Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

## Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d’œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;

## Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d’installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

## La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d’œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;

## Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;

## Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé:

## Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;

## Avoir apprécié les particularités et les contraintes d’exécution des travaux, ainsi que les conditions d’organisation et d’approvisionnement du chantier ;

## S’être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

**TRAVAUX PREPARATOIRES**

Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

## Installation de chantier, y compris l’amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;

## La fourniture et l’installation d’un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d‘ouvrage, le financement et de l’exercice d’imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l’Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;

## L’implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;

## La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d’une fosse septique pour les besoins du chantier ;

## La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;

## La mise en place le cas échéant d’un service d’entretien et de gardiennage ;

## Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d’eau et d’électricité ;

## L’exécution des études techniques complémentaires et l’élaboration des plans d’exécutions avant le démarrage des travaux, et l’élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu’à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d’encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d’assurances nécessaires et valables jusqu’à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d’une partie des ouvrages ou à l’origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co -contractant.

Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu’à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d’empêcher l’intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d’une partie des ouvrages ou à l’origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Hygiène et entretien des voies d’accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l’entretien ordinaire des voies d’accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

## Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d’affichage ;

## Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l’humidité, l’outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d’un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d’hygiène concernant les latrines.

Accès provisoire à l’eau et à l’énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d’une réserve d’eau permanente et d’un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l’Autorité Contractante, au Chef Service et à l’Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

Projet d’exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d’élaborer le projet d’exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu’il doit soumettre à l’approbation de l’Ingénieur de la Lettre-Commande avant l’exécution des travaux.

Le délai d’approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l’Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l’Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

Dossier de récolement

Le Co-contractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l’Ingénieur de la Lettre-Commande qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l’hypothèse conservative d’une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d’effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l’ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l’Ingénieur de la Lettre-Commande lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du nivellement ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l’Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L’alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de nivellement, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au nivellement général et implanté en un point où il ne risquera pas d’être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d’un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

## Note importante

L’implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l’appel d’offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l’Ingénieur de la Lettre-Commande à la charge du Co-contractant.

Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d’eau, d’énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu’à l’exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l’arrachage des souches.

Décapage de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l’emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d’un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par l’Ingénieur du Marché.

Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Co-contractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu’aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d’eau, d’énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

Généralités

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d’évacuer les eaux stagnantes, les eaux d’infiltration et les eaux d’inondations dans la limite des cas de force majeure.

Etaiement et Blindage

L'étaiement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s’exercer en crête de fouilles.

Inspection des fonds de fouilles

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l’accord préalable de l’Ingénieur.

Evacuation des déblais

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l’aide d’un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

L’exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l’Ingénieur de la Lettre-Commande ;

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d’instabilité ;

L’épuisement en cas d’infiltration d’eau.

Fouilles en rigoles

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l’engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

L’exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l’Ingénieur de la Lettre-Commande ;

Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;

Le blindage des parois en cas d’instabilité ;

L’épuisement en cas d’infiltration d’eau.

BETON ET MAÇONNERIES

Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;

Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;

Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;

Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;

Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.

Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;

Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d’aggloméré de ciment ;

Pose des enduits sur les murs et cloisons.

Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

Nature, provenance et qualité des matériaux

Sable

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d’eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d’agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d’agrégats suffisante pour assurer l‘exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d’eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d’exécution.

Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d’exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l‘exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

Eau de Gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;

de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;

de sels nocifs.

Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures sont :

des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²

soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

Fondations : 20 x 20 x 40

Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d’exécution.

Preparation des coffrages, feraillage et reservations

Coffrage du béton armé

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d’eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L’utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l’aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l’ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d’oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l’exécution des scellements ou de tous autres travaux.

Ferraillage et pose des armatures

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l’Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n’est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d’assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu’elles ne s’écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L’écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

Passage des canalisations, gaines et fourreaux

Les gaines sont mises en place avant l’exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisées à l’aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l’étanchéité entre les locaux.

Execution des ouvrages en beton armé

Dosage des bétons de propreté

Les bétons de propreté seront dosés à 150 Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l’approbation de l’Ingénieur de la Lettre-Commande. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

Ciment : 150 Kg/m3

Sable : 400 litres/m3

Gravier : 800 litres/m3

Eau : 175 litres/m3

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l’ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l’approbation de l’Ingénieur de la Lettre-Commande. Dans son étude, le Co-contractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

Ciment : 350 Kg/m3

Sable : 400 litres/m3

Gravier : 800 litres/m3

Eau : 175 litres/m3

Les bétons sont transportés à pied d’œuvre par des procédés permettant d’éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 m, sauf cas particulier où il sera requis l’agrément de l’Ingénieur.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation | Dosage | Utilisation |
| Béton ordinaire dosé à 150 kg/m3 | Ciment = 150 kg (3 sacs) ;  Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)  Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;  Eau = 175 l/m3 | Béton de propreté |
| Béton dosé à 300 kg/m3 | Ciment = 300 kg (6 sacs) ;  Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)  Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;  Eau = 175 l/m3 | -dallage sol, parpaings, appuis de fenêtres |
| Béton armé dosé à 350 kg/m3 | Ciment = 350 kg (7 sacs) ;  Gravier = 800 litres (13 brouettes)  Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ;  Eau = 175 l/m3 | Tous les éléments de structure porteurs |
| Mortier dosé à  400 kg/m3 | Ciment = 400 kg (8 sacs) ;  Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ;  Eau = 175 litres/m3 | Chape, Enduits |
| Agglos creux de 15x20x40 | 13 Agglos /M2 ;  Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 :  10 m2/sac de ciment ;  Sable 180 litres/sac de ciment ;  Eau : 30 litres /sac de ciment  Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3  Ciment : 8,86 kg/m2 ;  Sable : 24,8 litres /m2 ;  Gravier : 50,8 litres /m2 ;  Eau : 10, 34 litres /m2 | Elévation |
| Agglos bourrés de 20x20x40 | 13 Agglos /M2 ;  Mortier de pose dosé à 300 kg/m3 :  8 m2/sac de ciment ;  Sable 180 litres/sac de ciment ;  Eau : 30 litres /sac de ciment  Béton de bourrage dosé à 150 kg/m3  Ciment : 8,86 kg/m2 ;  Sable : 24,8 litres /m2 ;  Gravier : 50,8 litres /m2 ;  Eau : 10, 34 litres /m2 | Sous-bassement |
| Aciers | Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m3 de béton ;  Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m3 de béton ;  Caniveaux : 25 Kg/m3 de béton. | Les ouvrages en béton armé |
| Peinture | PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M2  PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m2 ;  Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M2. |  |

Cure des bétons

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d’éviter une évaporation prématurée de l’eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l’utilisation de tous moyens permettant d’éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyanne, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L’utilisation de produits de cure est soumise à l’agrément de l’Ingénieur de la Lettre-Commande.

Décoffrage

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d’éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d’utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

Traitement des bétons après décoffrage

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

Taches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium

Tache de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique

Tache de peinture : Bichlorure de méthylène

Tache d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

**Remarque :** Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l’accord de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Mise en œuvre des dallages

Isolation anticapillaire

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d’épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l’étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

Hérisson et béton pour dallage

Les dallages en béton et coulés sur une épaisseur de 10 cm d’épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20 cm d’épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu’après la pose des canalisations enterrées.

Mise en œuvre des maçonneries

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d’aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d’épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l’exécution des enduits.

Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d’aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L’épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l’Ingénieur de la Lettre-Commande ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d’un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l’accrochage de l’enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d’un centimètre d’épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l’éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

TRAVAUX DE TOITURE

Caractéristiques des essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake)

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.

Les bois doivent être utilisés à l’état de bois "sec à l'air", soit un degré d’humidité de 15 à 17%.

Tout le bois à utiliser pour l’exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

Matériaux de couverture

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium de 6ml et d’épaisseur 6/10ème.

Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture

Les boulons employés pour l’assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6éme de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d’assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

Approbation des materiaux

Le Co-contractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l’approbation de l’Ingénieur, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d’assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

le type d’essences, la provenance et la qualité du bois ;

le type de métal, l’origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d’assemblage ;

la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

CHARPENTES

Generalites

Les charpentes à réaliser au titre de la Lettre-Commande sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Co-contractant respecte le projet d'exécution approuvé par l’Ingénieur et qui comporte une épure. L’épure précise l’équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l’épure, sont soumis à l’approbation de l’Ingénieur avant leur mise en place définitive.

Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m2 de surface traitée ou 15 Kg/m3 de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent son retraitées par badigeonnage.

Execution de la charpente

Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

Montage des pannes

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons 8x8. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

Boulonnage et clouage

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d’éviter tout jeux dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d’écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont prés percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l’éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

COUVERTURE

Généralités

La couverture protège l’ensemble de l’ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d’épaisseur 6/10ème anodisé assemblées au sommet d’onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d’étanchéité.

L’étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d’onde, afin d’éviter les défauts d’étanchéité et d’esthétique.

ELECTRICITE

DEFINITION DES TRAVAUX D’ELECTRICITE

Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l’électricité et comprennent l’installation selon les normes :

de l’installation de l’ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boites de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;

de l’ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l’alimentation en énergie des appareils d’éclairage, les prises électriques

d’un tableau électrique de distribution établi au départ de l’installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :

le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;

les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;

un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;

un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;

de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;

des interrupteurs et prises de courant ;

des appareils d’éclairage ;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d’autres corps d’état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d’exécution, à savoir :

les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l’Ingénieur ;

les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;

la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l’établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l’approbation préalable de l’Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d’assurer la sécurité de son installation.

Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

prescriptions de l’Union Technique Electrique (UTE) ;

Réalisation des travaux d’installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.

NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.

NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.

NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

Plans d’électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d’exécution :

Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :

le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;

le tracé multifilaire des circuits de commande ;

les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;

les plans de borniers ;

les appareils électriques ou d’éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.

les plans indiquant :

l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boites de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d’éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;

le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;

les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.

les documents suivants :

les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)

Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l’objet d’un report sur les plans de récolement :

de l’ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l’alimentation en énergie des appareils d’éclairage, les prises électriques

d’un tableau électrique de distribution établi au départ de l’installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :

le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;

les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;

un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;

un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;

un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;

de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;

des interrupteurs et prises de courant ;

des appareils d’éclairage ;

BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l’Ingénieur de la Lettre-Commande.

Caractéristiques du réseau de distribution d’électricité

Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz

Schéma des liaisons de terre TT

Section des câbles de courant

La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :

à 2,5 mm² pour l’alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;

à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;

La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;

La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;

La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :

de chutes de tension ;

des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l’approbation de l’Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l’environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l’approbation de l’Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l’approbation de l’Ingénieur.

Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l’objet d’un repérage et d’un étiquetage soigneux.

Protection du materiel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l’humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

Essais de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l’objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l’achèvement des travaux et des réglages de l’installation par le co-contractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;

la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;

la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d’exécution.

Garantie sur le materiel et les appareils electriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d’installation.

MENUISERIE METALLIQUE

GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s’agit de :

la fourniture et l’installation des portes. huisseries métallique, des châssis et battants ;

la fourniture et l’installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s’assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d’exécution.

Le co-contractant requiert l’accord préalable de l’Ingénieur avant d’engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

Prescriptions techniques

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l’usage auxquels ils sont destinés :

La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.

Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels il sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d’oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l’oxydation après réalisation. Il est recommandé l’utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

QUINCAILLERIE

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période de un (01) an.

Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l’organigramme des locaux est fournie au Maître d’Ouvrage en quatre exemplaires.

Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque model de pièce est soumis à l’approbation de l’Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu’à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d’être rejeté.

MENUISERIE BOIS

CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

Domaines d'application et références

Le co-contractant s’engage à respecter, les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux définis dans le cahier des charges des menuiseries bois, Document Technique Unifié (DTU) n° 36.1

Objet de la fourniture

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois en extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Coordination avec les autres lots

Les travaux de menuiserie bois doivent être réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

Caractéristiques physiques

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fournis et mis en œuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002. Les bois sont utilisés à l’état de bois "sec à l'air" avec un degré d’humidité de 15 à 17%.

Tout le bois utilisé doit être de bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toutes traces de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

Essences de bois d’oeuvre

Les bois utilisés pour les menuiseries sont des bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes :

Menuiseries extérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Sapelli.

Menuiseries intérieures en Bois rouges : Acajou, Afromosia, Bete, Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui, Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

Menuiseries intérieures en Bois blancs : Ayous ou Frake

MISE EN ŒUVRE DES MENUISERIES EN BOIS

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d’un seul tenant sciées en respectant le fil du bois. Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufrures. Les pièces aboutées et celles qui présentent des défauts dissimulés par masticage ne sont pas admises.

Le co-contractant soumet les échantillons de toutes les essences de bois utilisées pour les travaux de menuiserie extérieurs et intérieurs à l’approbation de l’Ingénieur. Les pièces en bois gauchies ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises.

Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

Préparation du bois

Les travaux de menuiserie débutent avec la préparation du bois de construction. Les ouvrages en bois sont réalisés au fur et à mesure de l’avancement des travaux et sont préfabriqués en atelier.

Le co-contractant établit un prototype pour chaque élément de menuiserie qui est soumis à l’approbation de l’Ingénieur.

Conservation du bois

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de portes et placards) sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme B.S. 1282.

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu’un élément en bois est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d’une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m2 de surface traitée ou 15 Kg/m3 de charpente.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie sont entreposés à l'abri de l’humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu’à la fixation.

Assemblages

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblées par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s’ils ne sont pas façonnés. Les pièces usinées et toutes les parties visibles, font l’objet d’une finition à la main : rabotage et ponçage soigné. Les pièces d’assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupes d'onglets sont franches et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits. Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint. Les assemblages à tenons et mortaises sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide de chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé.

Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincaillerie sont recouvertes d’une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au dégréé d'humidification du milieu d'utilisation.

Les menuiseries sont posées avec soin sur les parements. Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiseries sont à la charge du co-contractant. Les menuiseries sont soigneusement protégées au cours de l’ajustage, de l’assemblage et après leur mise en place. Le co-contractant assure l'entretien des ouvrages jusqu’à la réception définitive.

Blocs portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315. Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l’accessibilité des locaux aux personnes handicapées.

Les portes sont réalisées en bois massif. Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantaux et crémone en applique.

Les portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation.

Les huisseries en bois, sont fournies et posées rabotées sur les quatre faces. Les angles sont adoucis, avec pose à coupe d'onglet.

Faux-plafonds

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l’Ingénieur.

CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l’approbation du Maître d’œuvre. Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L’ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d’une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l’objet d’un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraisées à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d’une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les béquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d’épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

REVETEMENTS MURS ET SOLS

### Support : Le co-contractant est tenu, de requérir l’avis préalable de l’Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s’assure que le produit d’étanchéité ne tache pas le revêtement.

### Revêtement des supports : Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m3 de sable, soit en mortier bâtard dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m3 de sable.

GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème.

REVETEMENTS VERTICAUX

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

### Passage des canalisations : Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d’électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.

### Joints de dilatation et de retrait : Les joints prévus par l’Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.

### Composition des mortiers de pose : Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.

### Confection des mortiers de pose : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d’une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

PEINTURES ET VERNIS

GENERALITES DES PEINTURES

Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l’application de couches primaires exécutées par lui.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d’imprégnation, conformément :

au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;

au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l’eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

Peintures glycérophtaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophtaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d’une peinture anticorrosion.

Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par l’Ingénieur de la Lettre-Commande.

Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l’objet d’un rebouchage s’il y’a lieux et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l’électricien.

Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l’objet d’un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d’une peinture antirouille.

Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d’être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;

soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d’autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d’ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s’assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l’Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l’Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d’utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d’absorption du subjectile.

Règle d'application des couches de peinture

Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l’Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.

Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l’application d'une nouvelle couche.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.

Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :

le subjectile doit être totalement masqué

les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.

Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l’Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.

Les reprises ne doivent pas être visibles.

L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l’approbation préalable de l’Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l’objet d’essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l’absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

sols ;

revêtements muraux ;

quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)

appareils électrique et d’éclairage (interrupteurs, etc.)

V.R.D

### Au titre du présent lot, le Co-contractant doit réaliser les prestations suivantes :

Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire ;

Rampes d’accès en béton armé ;

DALLAGE EXTERIEUR

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d’épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 Kg/m3.

RAMPES D’ACCES

Des rampes d’accès en béton armé dosé à 350 Kg/m3 seront réalisées à chaque entrée du foyer. La largeur de chaque rampe sera de 2ml devant chaque porte.

TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

CONSTRUCTION BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° prix | DESIGNATION DE LA NATURE D’OUVRAGE | Unité | Prix unitaires | |
| En chiffre | En lettre |
| LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES – ETUDES  101 : Projet d’exécution des travaux et plan de recollement ;  102 : Débroussaillage du site ;  103 : Installation de chantier | | | | |
| 101 | PROJET D’EXECUTION DES TRAVAUX ET PLAN DE RECOLLEMENT  Ce prix rémunère au forfait, les frais d’établissement d’un Projet d’exécution des travaux, l’établissement en fin de chantier d’un dossier de recollement de tous les ouvrages exécutés et toutes opérations préparatoires.  Les études d’exécution comprennent :  Les plans et les notes de calcul ;  La méthodologie d’exécution des travaux ;  Les travaux préparatoires tels que les levés topographiques et essais géotechniques  etc; | FF |  |  |
| 102 | DEBROUSSAILLAGE DU SITE  Ce prix rémunère au mètre carré, le nettoyage général du site. Il rémunère tous les travaux tels qu’ils sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et comprennent notamment :  La coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses ;  Toutes indemnisations pour coupes d’arbres ;  Coupe de tout arbuste et arbre dont le diamètre est supérieur à vingt (20) centimètres ;  Le dessouchage, le découpage des troncs, l’évacuation de tous les produits en des endroits agrées par l’Ingénieur du Marché ;  Et toutes sujétions liées à la protection de l’environnement | M2 |  |  |
| 103 | INSTALLATION DE CHANTIER  Ce prix forfaitaire est valable pour toute la durée du chantier, y compris en cas de retard, s’il y a lieu.  Il rémunère :  Les frais de mise en place des installations, l’aménagement d’une base vie pour le personnel de l’Entreprise et la location ou acquisition des terrains, s’ils ne sont pas mis à la disposition de l’Entreprise par l’Administration.  Les frais d’installation de tous les matériels nécessaires à l’exécution des travaux, en particulier **:**  L’installation des équipements pour les bétons ( atelier de coffrage, ateliers de ferraillage, bétonnière, vibreur, véhicule de liaison, groupe électrogène)**;**  La construction d’une baraque de chantier de 6mx3,5m de hauteur 3m **;**  Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts.  Après constat par l’Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d’Installation.  Les frais de repliement du chantier, en particulier :  Le démontage et l’enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l’Entreprise;  Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ;  Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier.  Après le constat de l’Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l’installation du chantier sera payéau cocontractant pour couvrir ces frais. | FF |  |  |
| LOT 200 : TERRASSEMENT ET IMPLANTATION  Le lot 200 rémunère :  201 : Le nivellement de la plate forme ;  202 : Implantation du bâtiment ;  203 : Les fouilles en rigole et en puits ;  204 : Remblai compacté sous dallage et fouilles. | | | | |
| 201 | NIVELLEMENT DE LA PLATE FORME  Ce prix rémunère au mètre carré (m2), les travaux de nivellement de la plate forme, mesurés par mètre carré contradictoire | m2 |  |  |
| 202 | IMPLANTATION DU BÂTIMENT  Ce prix rémunère au mètre au forfait (FF), les travaux d’implantation du bâtiment, conformément aux plans et au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ;  la fourniture du matériel pour implantation ;  la mise en place des chaises ;  la matérialisation des différents murs sur les chaises ;  la vérification des différentes côtes ;  la vérification de l’équerrage du bâtiment ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au forfait, mesuré par métré contradictoire | FF |  |  |
| 203 | FOUILLES EN RIGOLES ET EN PUITS  Ce prix rémunère au mètre cube (m3), les travaux de fouilles manuelles ou à la tractopelle avec finitions manuelles des longrines et des murs de soutènement, mesuré par métré contradictoires. | m3 |  |  |
| 204 | REMBLAI COMPACTE SOUS DALLAGE  Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, les travaux de remblai au compacteur ou à la dame sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d’apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP. | m3 |  |  |
| LOT 300 : FONDATIONS  Le lot 300 rémunère :  301 : le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 ;  302 : les agglos plein de 20x20x40 cm en sous bassement ;  303 : le béton armé dosé à 350 kg/m3 pour les semelles, amorces poteaux et longrines ;  304 : le béton dosé 300 kg/m3 pour dallage du sol épaisseur 8 cm, y compris toutes sujétion d’exécution de la chape incorporée de 2 cm ; | | | | |
| 301 | BETON DE PROPRETE DOSE A 150 KG /M3  Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton de propreté dosé à 150 kg/m3 conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de gravier selon le CCTP ;  la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ;  la fourniture d’eau de gâchage ;  la mise en œuvre d’une couche de 5 cm d’épaisseur ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire. | m3 |  |  |
| 302 | AGGLOS PLEIN DE 20X20X40 CM  Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose d’agglos bourrées en fondations conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ;  la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m3 ;  la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m3 ;  la fourniture d’eau de gâchage ;  la mise en œuvre  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M2 |  |  |
| 303 | BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR SEMELLES, AMORCES POTEAUX ET LONGRINES  Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de gravier selon le CCTP ;  la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ;  la fourniture d’eau de gâchage ;  la fourniture et le façonnage des fers à béton ;  la mise en œuvre  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire. | m3 |  |  |
| 304 | BETON DOSE A 300 KG/M3 POUR DALLAGE DU SOL Ep 8 cm Y COMPRIS TOUTE SUJETION D’EXECUTION DE LA CHAPE INCORPOREE de 2 cm  Ce prix rémunère au mètre carré (m2) l’exécution du dallage avec chape incorporée, conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de gravier selon le CCTP ;  la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ;  la fourniture d’eau de gâchage ;  la mise en œuvre  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M² |  |  |
| LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATIONS-ENDUITS  Le lot 400 rémunère :  401 : Parpaings en agglos creux de 15x20x40 pour les murs ;  402 : Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, linteaux et chaînage ;  403 : Enduits sur murs intérieurs et extérieurs ;  404 : Claustras ;  405 : Estrade ;  406 : Tableau mural | | | | |
| 401 | PARPAINGS EN AGGLOS CREUX DE 15X20X40  Ce prix rémunère au mètre carré (m2) la fourniture et la pose des parpaings creux conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture des parpaings creux selon le CCTP ;  la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m3 ;  la mise en œuvre ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M² |  |  |
| 402 | BETON ARME DOSE A 350 KG/M3 POUR LINTEAUX ET CHAINAGE  Ce prix rémunère au mètre cube (m3) le béton dosé à 350 kg/m3 conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de gravier selon le CCTP ;  la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ;  la fourniture d’eau de gâchage ;  la fourniture et le façonnage des fers à béton ;  la mise en œuvre  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire. | M3 |  |  |
| 403 | ENDUITS POUR MURS INTERIEURS ET EXTERIEURS  Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les enduits conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ;  la fourniture d’eau de gâchage selon le CCTP ;  la mise en œuvre d’une couche de 1,5 cm d’épaisseur ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M2 |  |  |
| 404 | CLAUSTRAS  Ce prix rémunère au mètre carré (m2) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de claustras selon le CCTP ;  la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ;  la mise en œuvre des claustras ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M2 |  |  |
| 405 | ESTRADE  Ce prix rémunère à l’unité (U) la pose d’une estrade en agglos bourrés de 15 x 20x 40 cm conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture des agglos de 15x20x40 ;  la fourniture du béton pour bourrage des agglos ;  la fourniture du matériel de mise en œuvre ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| 406 | TABLEAU MURAL  Ce prix rémunère à l’unité (U) la pose d’un tableau mural conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m3 pour bourrage des agglos au droit du tableau ;  la fourniture et la pose d’un grillage au droit du tableau ;  l’application de l’ardoisine conformément au CCTP ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-FAUX PLAFOND  Le lot 500 rémunère :  501- Fermes en bastaings de 3x15 cm doublés et traités ;  502- Pannes en chevrons bois dur de 8x8 cm traités ;  503- Bardage sur façades et pignons en tôle bac 5/10è y compris toute sujétion de pose de la bande ourlet et de rive de faîtage ;  504 - Couverture en tôle bac épaisseur 6/10è de 6 ml ;  505 – Tôle faîtière crantée de 50 cm de large ;  506 - Faux plafond intérieur en contreplaqué de 4 mm y compris bois de solivage de 4x8cm ;  507 –.Fourniture et de pose de couvre-joints ;  508 – Plafond extérieur en tôle lisse | | | | |
| 501 | FERMES EN BASTAINGS DE 3X15 cm DOUBLES ET TRAITES  Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de bois suivant le CCTP ;  le débit ;  le traitement du bois  le façonnage et la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire | m3 |  |  |
| 502 | PANNES EN CHEVRONS EN BOIS DUR DE 8x8 cm TRAITES  Ce prix rémunère au mètre cube (m3), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture des pannes suivant le CCTP ;  le débit ;  le traitement des pannes ;  le façonnage et la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre cube, mesuré par métré contradictoire | m3 |  |  |
| 503 | BARDAGE SUR FACADES ET PIGNONS EN TÔLES BAC 5/10è Y COMPRIS TOUTE SUJETION DE POSE DE LA BANDE OURLET ET DE RIVE DE FAÎTAGE  Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose du bardage en tôle bac 5/10è conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ;  la fourniture de la tôle de bardage en tôle bac 5/10è ;  la fourniture des bandes ourlets ;  la fourniture des tôles de rive de faîtage ;  le façonnage et la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. | ML |  |  |
| 504 | COUVERTURE EN TÔLE BAC ép 6/10è de 6ml  Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 6/10è conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de la tôle bac 6/10è ;  le débit ;  la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ;  la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M² |  |  |
| 505 | TÔLE FAÎTIERE CRANTEE DE 50 CM DE LARGE  Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ;  le débit ;  la fourniture des accessoires de pose ;  la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. | ML |  |  |
| 506 | FAUX PLAFOND INTERIEUR EN CONTREPLAQUE DE 4mm Y COMPRIS SOLIVAGE EN BOIS DE 4x8 cm  Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture selon le CCTP;  le solivage en bois dur de 4X8cm en trame de 60x120 ;  la fourniture des accessoires de pose ;  le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M² |  |  |
| 507 | FOURNITURE ET POSE DE COUVRE-JOINTS  Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de couvre-joints conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture selon le CCTP;  le débit ;  le façonnage et la pose des couvre-joints suivant des trames identiques à celles des panneaux de contreplaqués ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. | ML |  |  |
| 508 | PLAFOND EXTERIEUR EN TÔLE LISSE  Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôles lisses conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture selon le CCTP;  le solivage en bois dur de 4X8cm ;  la fourniture des accessoires de pose ;  le façonnage et la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire. | M² |  |  |
| LOT 600 : MENUISERIE BOIS  Le lot 600 rémunère :  601 : Les cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques ;  602 : Aménagement des placards incorporés en bois | | | | |
| 601 | CADRES EN BOIS DURS POUR FIXATION DES PORTES METALLIQUES  Ce prix rémunère à l’unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des cadres de portes en bois dur pour fixation des portes métalliques conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture du bois selon le CCTP;  l’usinage en machines, le ponçage et l’application de fond dur ;  l’assemblage des éléments usinés ;  la pose ;  toutes sujétions  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| 602 | AMENAGEMENT DES PLACARDS INCORPORES EN BOIS  Ce prix rémunère à l’unité (U), mesuré par métré contradictoire, la pose des placards en bois dur incorporés dans la maçonnerie conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture du bois pour ceinture extérieure du placard ;  la fourniture de deux battants en panneaux ;  la division de chaque compartiment du placard en trois (03) niveaux ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| LOT 700 : MENUISERIES METALLIQUES  Le lot 700 rémunère :  701- Portes métalliques de 100 x 220 cm et serrures poignet à canon ;  702 : Seuil en cornières de 30 cm sur estrade et nez de véranda  703 : Logo en plaque métallique de 30 x 60 cm sur façade principale. | | | |  |
| 701 | PORTES METALLIQUES DE 100 x 220 cm ET SERRURES A VACHETTE CANON MUNIE DE POIGNET  Ce prix rémunère à l’unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des portes métalliques en tôles planes de 10/10è conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture des tôles planes d’épaisseur 10 /10è ;  la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ;  le façonnage des panneaux métalliques ;  la fixation d’une serrure à vachette canon munie de poignet ;  la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| 702 | SEUIL EN CORNIERE DE 30  Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des cornières de 30 sur les nez des vérandas et estrades conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture des cornières de 30 ;  le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ;  la  fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l’estrade;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre linéaire, mesuré par métré contradictoire. | ML |  |  |
| 703 | LOGO EN PLAQUE METALLIQUE DE 30x60cm SUR FACADE PRINCIPALE  Ce prix rémunère à l’unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose d’une plaque métallique de 20x60 cm sur la façade principale conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture de la plaque de 30 x 60 cm ;  le scellement de la plaque sur la poutre de la véranda en façade principale ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| Lot 800 : ELECTRICITE  Ce lot rémunère :  801 – Tuyaux flexibles orange pour canalisation verticale et horizontales ;  802 – Fil TH 2,5 mm2 pour toutes les installations (prises et lampes);  803 –Réglettes de 120 cm ;  804 – Hublots ronds ;  805 - Interrupteurs et prises de courants encastrés;  806 - Attaches, dominos, boîtes de dérivation et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l’établissement ; | | | | |
| 801 | TUYAUX FLEXIBLES ORANGE POUR CANALISATIONS VERTICALES ET HORIZONTALES  Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tubes flexibles de 13 mm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l’Ingénieur du Marché.  Il comprend notamment :  l’exécution des saignées conformément aux plans d’électricité ;  la fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ;  la pose ;  les raccords sur les saignées ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au rouleau de tubes posé, mesuré par métré contradictoire. | Rleau |  |  |
| 802 | FIL TH 2,5 mm2 POUR TOUTES LES INSTALLATIONS ( PRISES ET LAMPES)  Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de câble TH de 2,5 mm2 conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l’Ingénieur du Marché.  Il comprend notamment :  la fourniture des câbles suivant le CCTP ;  la pose ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au rouleau de câble posé, mesuré par métré contradictoire. | Rleau |  |  |
| 803 | REGLETTES COMPLETES DE 120 cm  Ce prix rémunère à l’unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l’Ingénieur du Marché.  Il comprend notamment :  la fourniture des réglettes suivant le CCTP ;  la pose ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| 804 | HUBLOTS RONDS  Ce prix rémunère à l’unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des hublots conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l’Ingénieur du Marché.  Il comprend notamment :  la fourniture des hublots suivant le CCTP ;  la pose ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| 805 | INTERRUPTEURS ET PRISES DE COURANT ENCASTRES  Ce prix rémunère l’ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courants conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l’Ingénieur du Marché.  Il comprend notamment :  la fourniture des interrupteurs et prises suivant le CCTP ;  la pose ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité, mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| 806 | ACCESSOIRES (Attaches, Boitiers, Dérivations, Dominos, etc) et RACCORDEMENT ENEVTUEL AU RESEAU EXISTANT DANS L’ETABLISSEMENT  Ce prix rémunère l’ensemble des accessoires (Ens), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la mise en place des installations électriques conformément au CCTP et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l’Ingénieur du Marché.  Ces accessoires comprennent :  les dominos ;  les boitiers;  les dérivations  la pose ;  toutes sujétions raccordement, le cas échéant, au réseau existant dans l’Etablissement..  Ce prix s’applique à l’ensemble des accessoires posés, mesuré par métré contradictoire. | Ens |  |  |
| LOT 900 : PEINTURE  Le lot 900 rémunère :  901 : Peinture bicouche sur murs intérieurs et plafond Pantex 800 ;  902 : Peinture bicouche sur murs extérieurs Pantex 1300 ;  903 : Peinture à huile « email « A » sur plinthes et menuiseries métalliques ;  904 : Logo plaque métallique de 30 x 60 « BIP 2020 – Lettre-Commande N° \_\_\_\_ /LC/C.ATOK/SG/CIPM/ 2020/ » | | | | |
| 901 | PEINTURE BICOUCHE SUR MURS INTERIEURS ET PLAFOND PANTEX 800  Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et au plafond conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  l’exécution d’une couche d’impression suivant le CCTP ;  l’exécution d’une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ;  le matériel de mise en œuvre ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire. | M2 |  |  |
| 902 | PEINTURE BICOUCHE SUR MURS EXTERIEURS PANTEX 1300  Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose de la peinture sur les murs extérieurs conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  l’exécution d’une couche d’impression suivant le CCTP ;  l’exécution d’une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ;  le matériel de mise en œuvre ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire. | M2 |  |  |
| 903 | PEINTURE A HUILE EMAIL « A » SUR PLINTHES ET MENUISERIES  Ce prix rémunère au mètre carré (m2), la pose des peintures à huile email sur les plinthes et menuiseries conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  l’exécution d’une couche d’impression suivant le CCTP ;  l’exécution d’une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ;  le matériel de mise en œuvre ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire. | M2 |  |  |
| 904 | SERIGRAPHIE SUR PLAQUE METALLIQUE  Ce prix rémunère l’ensemble (Ens) , la pose de la peinture sur la plaque métallique conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la sérigraphie de la mention « BIP 2020 – Lettre-Commande N° \_\_\_\_ /LC/C.ATOK/SG/CIPM/2020» ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’ensemble (Ens), mesuré par métré contradictoire. | Ens |  |  |
| LOT 1000 : VRD  Le LOT 1000 rémunère :  1001 : Caniveau de 40 x 20 cm en béton armé ;  1002 : Rampes de 2 m de large devant chaque porte ;  1003 : Dallage d’autour ép 8 cm en béton dosé à 300 kg/m3 | | | | |
| 1001 | CANIVEAUX DE 40x20 cm EN BETON ARME (FOND ET PAROI LISSE de 10 cm)  Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en béton armé conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ;  la fourniture des aciers en HA8 pour les cadres espacés de 40 cm et des aciers HA6 pour les aciers de constructions ;  le façonnage des cadres en aciers HA8 ;  le façonnage du ferraillage des caniveaux ;  le coffrage des caniveaux d’épaisseur des parois 10 cm ;  les réglages topographiques ;  la mise en œuvre du béton et le coulage des caniveaux ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire. | ML |  |  |
| 1002 | RAMPES BETON ARME DOSE A 350 KG /M3 DE 2m DE LARGEUR DEVANT CHAQUE PORTE  Ce prix rémunère à l’Unité (U), les travaux de construction des rampes d’accès en béton armé conformément au CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ;  la fourniture des aciers en HA8 pour ferraillage de la rampe ;  le façonnage des aciers HA8 en treillis de mailles 15x15 cm;  les réglages topographiques pour obtention d’une pente de moins de 15 %;  la mise en œuvre du béton et le coulage de la rampe ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à l’unité (U), mesuré par métré contradictoire. | U |  |  |
| 1003 | DALLAGE D’AUTOUR ép 8cm EN BETON DOSE A 300 KG/M3  Ce prix rémunère au mètre carré (M2), les travaux de dallage d’autour en béton conformément aux spécifications techniques du CCTP.  Il comprend notamment :  la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ;  la mise en œuvre du béton et le coulage in situ ;  toutes sujétions.  Ce prix s’applique à au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire. | M2 |  |  |

TITRE IV *-* CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

4-1 : Cadre du détail quantitatif et estimatif des travaux de construction

d’un Bloc de deux salles de classe

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° prix | Désignation des Ouvrages | Unité | Quantités | Prix Unitaire | Prix total |
| 101 | Projet d’exécution des travaux et plan de recollement | FF | 1,00 |  |  |
| 102 | Débroussaillage du site | M2 | 900,00 |  |  |
| 103 | Installation du chantier | FF | 1,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 100 | | | | |  |
| 201 | Nivellement du terrain | M2 | 488,00 |  |  |
| 202 | Implantation du bâtiment | FF | 1,00 |  |  |
| 203 | Fouilles en puits et en rigoles | M3 | 25,00 |  |  |
| 204 | Remblai compacté sous dallage et fouilles | M3 | 55,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 200 | | | | |  |
| 301 | Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 | M3 | 1,80 |  |  |
| 302 | Agglos bourrés de 20 x 20 x 40 | M2 | 55,00 |  |  |
| 303 | Béton armé pour semelles isolées, amorces de poteaux et longrines | M3 | 3,80 |  |  |
| 304 | Béton armé dosé à 300kg/m3 pour dallage du sol ép=8cm y compris chape incorporée de 2cm | M2 | 125,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 300 | | | | |  |
| 401 | Parpaings en agglos de 15 x 20 x 40 | M2 | 128,00 |  |  |
| 402 | Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux, , linteaux, chaînage appuis de fenêtres et poutres. | M3 | 4,70 |  |  |
| 403 | Enduits au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 | M2 | 279,00 |  |  |
| 404 | Claustras | M2 | 26,00 |  |  |
| 405 | Estrade | U | 2,00 |  |  |
| 406 | Tableau mural | U | 2,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 400 | | | | |  |
| 501 | Fermes en bastaings en bois dur de section 3x15cm doublées et traitées | M3 | 1,80 |  |  |
| 502 | Pannes en chevrons bois dur de section 8x8 | M3 | 1,44 |  |  |
| 503 | Bardage sur façade et pignons en tôles bac 5/10 y compris toutes sujétions de pose de la bande ourlet et de rive de faitage | ML | 53,70 |  |  |
| 504 | Couverture en tôles bac alu 6/10e de 6 ml | M2 | 168,00 |  |  |
| 505 | Tôles faîtières crantée de 50 mm de large | ML | 17,05 |  |  |
| 506 | Faux Plafonds intérieurs en contreplaqués de panneaux 120cm x 60 cm y compris solivage de 4x8 | M2 | 125,00 |  |  |
| 507 | Fourniture et pose des couvre-joints | M2 | 129,00 |  |  |
| 508 | Faux plafonds extérieur en tôle lisse | M2 | 43,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 500 | | | | |  |
| 601 | Cadres (dormants) en bois dur pour fixation des portes métalliques | U | 4,00 |  |  |
| 602 | Aménagement des placards incorporés en bois | U | 2,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 600 | | | | |  |
| 701 | Portes métalliques de 100x220cm et serrures à canon munie de poignet | U | 4,00 |  |  |
| 702 | Seuils en cornières de 30 sur estrade et nez de véranda | ML | 32,50 |  |  |
| Sous - Total Lot 600 | | | | |  |
| 801 | Tuyaux flexibles orange pour canalisations verticales, horizontales | Rouleau | 1,00 |  |  |
| 802 | Fil TH 2,5 mm2 pour toutes installations (prises et lampes) | Rouleau | 3,00 |  |  |
| 802 | Réglettes de 120 complètes | U | 10,00 |  |  |
| 804 | Hublots ronds | U | 2,00 |  |  |
| 805 | Interrupteurs et prises de courant encastrées | U | 6,00 |  |  |
| 806 | Attaches, dominos, boîtes de dérivations et toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l’établissement | Ens | 1,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 700 | | | | |  |
| 901 | Peinture bicouche type PANTEX 800 sur murs intérieures et plafond | M2 | 264,00 |  |  |
| 902 | Peinture bicouche type PANTEX 1300 en 2 couches sur murs extérieurs | M2 | 146,60 |  |  |
| 903 | Peinture à huile "Email" sur plinthes et menuiseries métalliques | M2 | 45,00 |  |  |
| 904 | Sérigraphie sur plaque métallique de 30x60 "BIP 2020-Lettre commande N° LC/C.ATOK/SG/CIPM/2020 | Ens | 1,00 |  |  |
| Sous - Total Lot 800 | | | | |  |
| 1001 | Caniveaux de dimensions 40cm x 20 cm en béton dosé à 350 kg/m3 | ML | 54,00 |  |  |
| 1002 | Rampes d’accès en béton armé dosé à 350 kg/m3 devant chaque porte | ML | 1,00 |  |  |
| 1003 | Dallage en béton dosé à 350 kg/m3 et d’épaisseur 8cm des alentours | M2 | 40,00 |  |  |
| Sous-Total lot 900 | | | | |  |
| LOT 100 : | TRAVAUX PREPARATOIRES | | | |  |
| LOT 200 : | TERRASSEMENT | | | |  |
| LOT 300 : | FONDATIONS | | | |  |
| LOT 400 : | MACONNERIE – ELEVATION | | | |  |
| LOT 500 : | CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFOND | | | |  |
| LOT 600 : | MENUISERIE BOIS | | | |  |
| LOT 700 : | MENUISERIE METALLIQUE | | | |  |
| LOT 800 : | ELECTRICITE | | | |  |
| LOT 900 : | PEINTURE | | | |  |
| LOT 1000 : | V.R.D | | | |  |
|  | TOTAL H.T.V.A | | | |  |
|  | T.V.A (19,25 %) | | | |  |
|  | TOTAL T.T.C. | | | |  |
|  | A.I.R. (5,5% ) | | | |  |
|  | NET A MANDATER | | | |  |

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

##### Pièce N°6 :

##### Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires

SOMMAIRE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Formulaire N°1 : | Modèle de soumission ……………………………………………… | 93 |
| Formulaire N°2 : | Modèle de déclaration d’intention de soumissionner | 94 |
| Formulaire N°3 : | Modèle de caution de soumission ……………………………… | 95 |
| Formulaire N°4 : | Modèle de cautionnement définitif | 96 |
| Formulaire N°5 : | Modèle de caution d’avance de démarrage | 97 |
| Formulaire N°6 : | Modèle de caution de retenue de garantie | 98 |
| Formulaire N°7 : | Modèle d’attestation de solvabilité | 99 |

*Formulaire N°1* : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,…………………………… (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l’entreprise ou le groupement (8)………………..dont le siège social est à ………………………………….., inscrite au registre du commerce de …………………………sous le n°………………………..

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d’Appel d’Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l’objet de l’appel d’Offres],*

Après m’être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j’ai établi moi-même pour chaque nature d’ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l’offre pour le lot n° \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.

M’engage à exécuter les travaux dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_ jours [*indiquer la durée de validité de l’offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d’attribution de plusieurs lots).

Le Chef de service du marché se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ………………. ouvert au nom de ……………….. auprès de la banque…………………. Agence de …………………..

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ……………… le …………………

Signature de …………………………

En qualité de …………………………..

Dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de (9) ………………

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D’INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_faisant élection de domicile à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l’Entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l’Appel d’Offres National

Ouvert ***N*°** *\_\_\_\_\_***/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020** du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour l’exécution des travaux de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le Maire de la Commune d’Atok

Attendu que l’Entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour ***la construction de …………..*** ci-dessous désignée "l’offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **……………………………….. (en lettres) FCFA**.

Nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l’Autorité Contractante de la somme maximale de **……………… (en lettres) FCFA**, que la banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du Marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu’il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l’Autorité Contractante, sans que l’Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l’Autorité Contractante notera que le montant qu’il réclame est dû au Maître d’Ouvrage parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur : Le ***Maire de la Commune d’Atok*** ci-dessous désigne "***Maitre d’Ouvrage***"

Attendu que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom et adresse de l’Entreprise), ci-dessous désigné "l’Entrepreneur" s’est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de **construction *de ………………………………………………………*** comprenant notamment :

  Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que l’Entrepreneur remettra à l’Autorité Contractante un cautionnement définitif, d’un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Marché, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l’Autorité Contractante déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’Entrepreneur, par l’Autorité Contractante, de l’approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l’Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Formulaire N° 5* : MODELE DE CAUTION D’AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le titulaire), au profit de **………………………….,** *Maître d’Ouvrage (*« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l’Autorité Contractante déclarant que …………………….. (le titulaire) ne s’est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l’avance de démarrage selon les conditions du Marché ………………….. relatif aux travaux de ***construction de …………………………………………*** de la somme totale maximum correspondant à l’avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°…………………, payable dès la notification de l’ordre du service correspondant, soit : ………………………francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de………………………………. (le titulaire), ouvert auprès de la banque …………………………… sous le N°…………………………..

Elle restera en vigueur jusqu’au remboursement de l’avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l’avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A…………………, le………….

(Signature de la banque)

*Formulaire N°6* : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : ……………………………..

Référence de la caution : N°………………………………….

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune d’Atok**, ci-dessous désigné "Maitre d’Ouvrage".

Attendu que………………………….. (Nom et adresse de l’entreprise), ci-dessous désigné "l’Entrepreneur", s’est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de ***construction de ……………………………………………,***

Attendu qu’il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous,……………………………..(Nom et adresse de banque), représentée par ……………… (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de …………. (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%)du montant du Marché. (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%)du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A………………, le………………………………..

(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

*Formulaire N° 7* : Modèle d’attestation de solvabilité

# Nous, soussignés, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

# Attestons que la Société \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_BP.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ entretient le compte N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ouvert dans les livres de notre agence de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d’une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu’à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

# En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,le,\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

##### Pièce N°7:

##### Grille d’Evaluation des Offres

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Passée après Appel d’Offres National Ouvert N°001/AONO/C.ATOK/SG/CIPM/2020  Du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_pour les travaux de construction des blocs de deux (02) salles de classe dans certaines localités (MBAMA et DJOUM) de la Commune d’Atok dans le Département du Haut-Nyong, Région de L’Est **(Lot N°.)**  **Financement** : Budget d’Investissement Publics (BIP) – MINEDUB, Exercice 2020, | | | | |
| GRILLE D'ÉVALUATION | | | | |
| ENTREPRISE : |  | LOT N° : | |  |
| A – CAPACITE FINANCIERE  Ce critère est rempli **si l’une des deux (02) exigences** ci-après est remplie : | | | | |
|  | **A1:** Chiffre d’Affaires : justifier d’un chiffre d’affaires cumulé d’au moins **80% du montant prévisionnel** du (ou des) lots sollicité (s) pendant les trois (03) dernières années;  **NB** : Les justificatifs du chiffre d’affaires comprennent notamment :  Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;  Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande | |  |  |
|  | **A2:** Attestation d’un établissement bancaire de 1erordre :  Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d’au moins **80% du montant prévisionnel** :  Soit s’engageant à accorder des facilités de préfinancement au soumissionnaire au cas où il serait adjudicataire des travaux. | |  |  |
| EVALUATION CAPACITE FINANCIERE | | |  |  |
| B- REFERENCES DE L’ENTREPRISE  **NB** : Les justificatifs des références comprennent:  Les contrats (première et dernière pages) ou bons de commandes ;  Les procès-verbaux de réceptions (provisoire ou définitive) pour chaque contrat ou bon de commande  Ce critère est rempli si au moins une (01) des deux (02) exigences ci-après est remplie | | | | |
|  | **B1:** Justifier sur les trois (03) dernières années la réalisation de projets de réhabilitation ou de construction de bâtiment public pour un montant cumulé d’au moins 80% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s) | |  |  |
|  | **B2 *-*** Justifier des prestations au cours des trois (03) dernières années dans les domaines autres que les constructions et l’entretien de bâtiments, y compris les fournitures dans les structures publiques, parapubliques ou privées, pour un montant cumulé d’au moins 70% du montant prévisionnel du (ou des) lot(s) sollicité (s) | |  |  |
| EVALUATION REFERENCES DE L’ENTREPRISE | | |  |  |
| C- METHODOLOGIE D’EXECUTION DES TRAVAUX  Ce critère est rempli si **l’une (01) des deux (02) exigences** ci-après sont remplies | | | | |
|  | **C1-** Présence d’une méthodologie d’exécution des travaux | |  |  |
|  | **C2-** Méthodologie d’exécution décrite pour chaque lot de travaux énuméré dans le devis quantitatif et estimatif | |  |  |
| EVALUATION DE LA METHODOLOGIE D’EXECUTION DES TRAVAUX | | |  |  |
| D- COHERENCE ENTRE PLANNING D’APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D’EXECUTION DES TRAVAUX  Ce critère est rempli si **aux moins deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies | | | | |
|  | **D1** - Planning d’exécution des travaux tenant au plus sur le délai proposé par le Maître d’Ouvrage | |  |  |
|  | **D2 -** Existence d’un planning d’approvisionnement en matériaux | |  |  |
|  | **D3 -** Approvisionnements des matériaux précédant leur utilisation pour chaque tâche | |  |  |
| EVALUATION COHERENCE ENTRE PLANNINGS D’APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D’EXECUTION DES TRAVAUX | | |  |  |
| E- EXPERIENCE DU PERSONNEL D’ENCADREMENT  Ce critère est rempli si **au moins deux (02) des trois (03) exigences** ci-après sont remplies : | | | | |
|  | **E1 -** Justifier la possession dans son personnel d’un conducteur des travaux ayant une qualification d’au moins Technicien du Génie Civil ou équivalent et une ancienneté d’au moins trois (03) ans dans le domaine des constructions (joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de présentation de l’original du diplôme, CNI certifié, un CV daté et signé par le concerné) ; | |  |  |
|  | **E2-** Justifier la possession dans son personnel de chantier d’un cadre, autre que le conducteur des travaux, justifiant une expérience d’au moins trois (03) ans dans le domaine génie civil en général et des constructions civiles en particulier(joindre une copie certifiée du diplôme, une attestation de réussite, photocopie de la CNI;. | |  |  |
|  | **E3 -** S’engager sur l’honneur à recruter un personnel d’exécution qualifié par corps d’état (joindre état nominatif du personnel d’encadrement à recruter et préciser leur qualification) | |  |  |
| EVALUATION DU PERSONNEL D’ENCADREMENT | | |  |  |
| F- MATERIEL ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS  Ce critère est rempli si **les deux (02) exigences** ci-après sont remplies : | | | | |
|  | **F1 -** Le soumissionnaire justifie la possession au moins 80% des quatre-vingt pour cent (80%) des équipements essentiels ci-après pour la réalisation des travaux. Cette justification se fera :  soit par présentation de factures d’achat dudit matériel ;  soit par engagement sur l’honneur à disposer.  Ces équipements essentiels comprennent :   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | Désignation | Quantité |  | Désignation | Quantité | | Tronçonneuse |  | Griffe 6/8 |  | | Equerre maçon |  | Griffe 8/10 |  | | Equerre menuiserie |  | Ficelle de 100 m |  | | Brouettes |  | Double décamètre |  | | Machettes |  | Scie charpentier |  | | Pelles rondes |  | Niveau à Fiole |  | | Pelles bèches |  | Fil à plomb |  | | Pioches |  | Niveau à bulle de 120 |  | | Sceaux maçons |  | Taloches |  | | Serre-joints |  | Tenailles |  | | Truelles |  | Burin |  | | Moules de 15 |  | Poinçons |  | | Moule de 20 |  | Cordex |  | | Moule à claustras |  | Porte scie à métaux |  | | Massettes de 5 kg |  | Arrache clous |  | | Massettes de 10 kg |  |  | Mini scie à bois électrique |  | |  | | | | | | |  |  |
|  |  |
|  | **F2-** Le soumissionnaire justifie la possession de moyens logistiques appropriés pour l’approvisionnement du chantier. Cette justification se fera par présentation de copies certifiées conforme datant de moins de trois mois des cartes grises en cours de validité :  soit au nom du soumissionnaire en cas de propriété ;  soit au nom d’un loueur, joindre un contrat certifié de location en cas d’adjudication, signé du soumissionnaire et du loueur.  (cf. jurisprudence AO.38/2017)  Soit par une mise à disposition délivrée au soumissionnaire par le propriétaire du matériel.  (cf. jurisprudence AO.38/2017)  Ces moyens logistiques comprennent :  un camion benne de capacité minimale 4 m3 ;  un pick-up 4x4 | |  |  |
| EVALUATION MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL | | |  |  |
| G- COMPREHENSION DU PROJET  Ce critère est rempli si au moins deux (02) des quatre (04) exigences ci-après sont remplies : | | | | |
|  | **G1-** Les coûts de la main d’œuvre sont pris en comptes dans la formulation de chaque prix unitaire. | |  |  |
|  | **G2-** Cohérence entre les durées d’exécution de chaque tâche et leur matérialisation dans le planning d’exécution des travaux | |  |  |
|  | **G3-** Respect du cadre du sous – détail des prix unitaires du DAO | |  |  |
|  | **G4 -** Exactitude des calculs dans la détermination des sous-détails des prix unitaires | |  |  |
| EVALUATION DE LA COMPREHENSION DU PROJET | | |  |  |

RECAPITULATIF DE L’EVALUATION DES CRITERES ESSENTIELS DE QUALIFICATION

SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| N° | DESIGNATION CRITERE ESSENTIEL | EVALUATION | | OBSERVATION |
| OUI | NON |  |
| A | CAPACITE FINANCIERE |  |  |  |
| B | REFERENCES DE L’ENTREPRISE |  |  |  |
| C | METHODOLOGIE D’EXECUTION DES TRAVAUX |  |  |  |
| D | COHERENCE ENTRE PLANNINGS D’APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX ET PLANNING D’EXECUTION DES TRAVAUX |  |  |  |
| E | EXPERIENCE DU PERSONNEL D’ENCADREMENT |  |  |  |
| F | MATERIEL ET EQUIPEMENT ESSENTIEL |  |  |  |
| G | COMPREHENSION DU PROJET |  |  |  |
| H | DECLARATION DE VISITE DU CHANTIER |  |  |  |
| TOTAL | |  |  |  |

***N.B*** :

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques seront jugées recevables seront évaluées ;

Les offres techniques des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur à 80% (dont au moins six (06) «Oui» sur les sept (07) critères A ; B ; C ; D ; E ; F ; G) seront jugées recevables.

DECISION DE L’EVALUATION :

|  |  |
| --- | --- |
| OFFRE TECHNIQUE JUGEE | |
| RECEVABLE | IRRECEVABLE |
|  |  |

##### Pièce N°9:

##### Preuve du Financement des Projets

##### Pièce N°9:

##### Liste des établissements bancaires et financiers agréés

BANQUES

Afriland First Bank (First Bank)

Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit (BICEC)

Citi Bank Cameroun (CITI-C)

Commercial Bank of Cameroon (CBC)

Ecobank Cameroun (ECOBANK)

National Financial Credit Bank (NFC-BANK)

Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)

Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)

Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)

Union Bank of Cameroon (UBC)

United Bank for Africa (UBA)

Banque Atlantique du Cameroun;

Banque Gabonaise pour le Financement International

Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC – PME).

Crédit Communautaire d’Afrique (CCA)

COMPAGNIES D’ASSURANCES

ACTIVA ASSURANCES ;

ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) ;

CHANAS ASSURANCES SA ;

PRO ASSUR SA ;

ZENITHE INSURANCE.

##### Pièce N°10 :

##### Modèle de Sous-Détails des Prix Unitaires (SDPU)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| SOUS-DETAIL DES PRIX | | | | | | |
| DESIGNATION : | | | | | | |
| N° PRIX | Rendement journalier | Quantité totale | | Unité | | Durée tâche |
|
|  |  |  | |  | | ….. |
| Main d'Œuvre | Catégorie | Salaire journalier | | Jours facturés | | Montant |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
| Sous - total Main d'Œuvre A= | | | | |  |
| Matériels et engins | Type | Taux journalier | | Jours facturés | | Montant |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | |  |
|  |  | |  | | - |
|  |  | |  | | - |
| Sous-total matériels B= | | | | |  |
| Matériaux et Divers | Type | U | Qté | | P.Unit | Montant |
|  |  |  | |  |  |
|  |  |  | |  |  |
|  |  |  | |  |  |
|  |  |  | |  |  |
|  |  |  | |  |  |
| Sous - total matériaux C= | | | | |  |
| D | TOTAL COUT DIRECT A+B+C = | | | | |  |
| E | Frais généraux de chantier | ……% | | D x ….. % = | |  |
| F | Frais généraux de siège | ……..% | | D x …..% = | |  |
| G | Coût de revient |  | | D+E+F = | |  |
| H | Risques + Bénéfices | ………% | | G x ……… % = | |  |
| P | PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES | | | G+H = | |  |
| V | PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES | | | I / Qté = | |  |

**Pièce N°11 :**

**Dossier d’Etudes Préalables**

**Plans -**









